

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 140

18 janvier 2012

SOMMAIRE

Althelia Climate Fund	6674	LAUX & MEURERS Elektro S.à r.l.	6719
FR Solar Luxco	6717	Livia S.A.	6719
Interleasing Luxembourg S.A.	6719	Logistic Contractors Centre S.A.	6719
Jardin de Portugal Sàrl	6720	LXP Olympe Investments Sàrl	6718
J.M. Maus S.à r.l.	6720	Mundus Cibus S.à r.l.	6720
JNC-FIAC-FISCA	6720	Pergola Management S.A.	6717
Jolanda Sàrl	6720	Socom Participation S.A.	6717
Larch s.à r.l.	6719	Urbe Aero SA	6718

Althelia Climate Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 166.125.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of December.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Althelia Climate Fund GP, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Francis Kessler dated 12 December 2011, in the course of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés and whose articles of association have not yet been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations;

here represented by Mr Yannick Arbaut, lawyer, residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given by private seal;

2. Mr Sylvain Goupille, born on 6 April 1970 in Paris, France, whose private address is at 2, rue de Florence, F-75008 Paris, France;

here represented by Mr Yannick Arbaut, lawyer, residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given by private seal;

3. Mr Christian del Valle, born on 17 August 1968 in Houston, USA, whose private address is at 41, Brookville Road, London, SW6 7BH, United Kingdom;

here represented by Mr Yannick Arbaut, lawyer, residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given by private seal.

Such proxies, after signature *in variatur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the shareholders, has requested the notary to record as follows the articles of association of a société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé to be established as a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they form between themselves.

1. Art. 1. Definitions. In these Articles:

2007 Act means the Luxembourg act of 13 February 2007 relating to SIFs (as defined below), as amended.

Advisory Board means the advisory board of the Fund established by the General Partner with the composition, duties and functions as set out in the Memorandum.

Affiliates means in relation to any Person, any entity Controlled by or Controlling such Person or under a common Control.

Aggregate Commitments means the total Commitments of Investors.

Articles means these articles of association of the Fund, as amended from time to time.

Board means the board of Managers of the General Partner.

Bridging Investments means investments made with a view to selling them (or a portion thereof) to a third party within twelve months of their acquisition.

Business Day means a day on which banks are open for business for the whole day in Luxembourg and Paris (excluding Saturdays and Sundays and public holidays).

Capital Contribution means the cash contributed by an Investor to the Fund (whether against the issuance of Shares or otherwise), to the exclusion of any actualisation interest or equalisation fee payment due to the Fund.

Carbon Assets means any right, entitlement, licence, allowance, credit, offset or any other legal form which is attached to the removal, limitation, avoidance, sequestration or mitigation of GHG emissions, as further detailed in the Memorandum.

Carried Interest has the meaning set out in article 27.2.

Cause has the meaning set out in article 17.2.

Class means a class of Shares of the Fund (catégorie d'actions) as such term is understood under the Companies Act.

Closing means any date on which Investors may commit to subscribe for Shares in the Fund, as determined by the General Partner.

Commitment means, in relation to an Investor, the amount committed by it to the Fund (and whether or not such amount has been paid in whole or in part and whether or not it has been repaid to the Investor in whole or in part), as

may be reduced from time to time by the General Partner after the end of the Commitment Period in accordance with the Memorandum.

Commitment Period means the period beginning on the First Closing Date and ending on the earliest of: (a) the fourth anniversary of the Final Closing Date or such later date as decided by the General Partner in its absolute discretion being no later than the sixth (6th) anniversary of the Final Closing Date; or (b) the date when the General Partner determines the Commitment Period should end provided that 75% Commitments have been drawn down or Committed to Investment or (c) such date as decided by the General Partner with a Fund Special Consent.

Committed to Investment means, with respect to a prospective Investment or divestment, that the Fund has entered into a definitive agreement for the acquisition or funding of that Investment or disposal of the relevant Investment, and the Fund has placed in escrow or otherwise put at risk monies as security for the Investment/divestment in question or will suffer or incur material penalties or liabilities if it fails to close the Investment/divestment in question, subject in each case only to the satisfaction of reasonable and customary conditions precedent to closing given the nature of the transaction, and is otherwise legally committed to proceed with the transaction in question.

Companies Act means the Luxembourg act of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Control means, in relation to a Person, the power of a Person to secure:

- by means of the holding of shares or the possession of voting power in or in relation to that or any other body corporate; or

- by virtue of any powers conferred by the articles of association or other document regulating that or any other body corporate; or

that the affairs of the first-mentioned body corporate are conducted in accordance with the wishes of that Person, and, in relation to a partnership, means the right to a share of more than one-half of the assets, or of more than one-half of the income, of the partnership, and Controlled and Controlling will be construed accordingly.

Cornerstone Investor means an Investor that has entered into a Commitment of at least such minimum amount as set out in the Memorandum on (or before) the First Closing Date.

CSSF means the Luxembourg supervisory authority, the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Custodian has the meaning as set forth in article 29.

Defaulting Investor has the meaning set out in article 9.1.

Default Date has the meaning set out in article 9.1.

Drawdown Date means the date, as determined by the General Partner specified in a Drawdown Notice given by the General Partner, on which an Investor is to make a Capital Contribution to the Fund (i.e., to pay a portion of their Commitment).

Drawdown Notice means a notice whereby the Fund informs the Investors of a drawdown and requests the relevant Investors to make a Capital Contribution to the Fund.

Euro, € or EUR means the single currency of the member states of the Economic and Monetary Union.

EVCA means the European Private Equity and Venture Capital Association.

Experienced Investor means any investor who (i) adheres in writing to the status of experienced investor and (ii) either (a) commits to invest a minimum of €125,000 in the Fund or (b) has obtained an assessment by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC, or by a management company within the meaning of Directive 2009/65/EC certifying its/her/his expertise, its/her/his experience and its/her/his knowledge in adequately appraising an investment in the Fund.

Expert Board means the expert board of the Fund established by the General Partner with the composition, duties and functions as set out in the Memorandum.

Final Closing Date has the meaning set out in article 8.6.

First Closing Date has the meaning set out in article 8.7.

Fiscal Year means a twelve months period ending on 31 December.

Follow-on Investments means Investments made by the Fund which are intended to preserve, protect or enhance the value of existing Investments.

Fund means Althelia Climate Fund.

Fund Special Consent means the written consent (which will include electronic mail or other electronic communication and may consist of one or more documents (including "pdf" type electronic mail attachments) in similar form each signed by one or more of the Investors) of the Investors who together represent at least 75% of the Aggregate Commitments at the relevant time, provided that in calculating the percentage vote, Defaulting Investors will not be taken into account.

General Meeting means the general meeting of the shareholders of the Fund.

General Partner means Althelia Climate Fund GP, S.à r.l., the unlimited partner (associé gérant commandité) of the Fund and references to the exercise of any determinations, discretions and the making of decisions will be references to the General Partner acting on behalf of the Fund.

GP Share has the meaning set out in article 6.3.

Greenhouse Gas or GHG means any of carbon dioxide, methane, nitrous oxide, hydrofluorocarbons, perfluorocarbons and sulphur hexafluoride and any other substance which is recognised as a greenhouse gas under the international rules as described in the Memorandum.

Indemnified Person means the Managers, the General Partner, the General Partner's Affiliates and the members of the Investment Committee, the Advisory Board and the Expert Board.

Institutional Investors means investors who qualify as institutional investors according to Luxembourg Law.

Intermediary Vehicle means any subsidiary or other company, entity or arrangement (such as a limited partnership, unit trust or trust) controlled, directly or indirectly, by the Fund in which the Fund holds any direct or indirect interest (whether characterised as equity, debt or otherwise, including a co-investment or fractional interest), specifically established for the purpose of structuring the holding of one or more Investments.

Investment Adviser means the investment adviser of the General Partner as set out in the Memorandum.

Investments means investments acquired by the Fund (whether directly or through an Intermediary Vehicle), including but not limited to Carbon Assets, contracts relating to the acquisition or disposal of Carbon Assets or to the payment or receipt of amounts referring to the price of Carbon Assets, and derivatives thereof, UCIs, any form of collective investment schemes or partnership, Liquid Investments, shares, bonds, convertible loan stock, options, warrants, derivative instruments or other securities of, and loans (whether secured or unsecured) made to any person.

Investment Committee means the investment committee of the Fund established by the General Partner with the composition, duties and functions as set out in the Memorandum.

Investor means any person who is or becomes an investor in the Fund by assuming a Commitment and, where the context requires, will include that person as a shareholder of the Fund.

Liquid Investments means cash or cash equivalents, including, inter alia and without limitation, investments in units of money market funds, time deposits and regularly negotiated money market instruments the remaining maturity of which is less than 12 months, treasury bills and bonds issued by OECD member countries or their local authorities or by supranational institutions and organisations with European Union, regional or worldwide scope as well as bonds admitted to official listing on a stock exchange or dealt on a regulated market, issued by first-class issuers and highly liquid.

Luxembourg means the Grand Duchy of Luxembourg.

Luxembourg Law means the applicable laws and regulations of the Grand Duchy of Luxembourg.

Management Fee means the management fee payable out of the assets of the Fund to the General Partner in accordance with the Memorandum.

Manager means a member of the Board.

Memorandum means the confidential offering memorandum of the Fund drawn up in accordance with article 52 of the 2007 Act, as amended or supplemented from time to time.

Net Asset Value or NAV means the net asset value of the Fund, each Class and each Share as determined in accordance with article 13.

Net Distributable Cash means with respect to any period, all cash receipts by the Fund arising during that period from the Fund's Investments and other assets (including amounts released from Reserves (as defined in the Memorandum) and all cash proceeds received by the Fund during that period from capital events, including (a) the sale, transfer, exchange or other disposal of all or any portion of any Investment; (b) the refinancing of any indebtedness of the Fund; and (c) any similar transaction), reduced by the portion thereof used during that period to pay or establish Reserves, service the requirements of any credit facility or other third party debt, and pay the (relevant) Expenses (as defined in the Memorandum).

Person means any individual or entity and, where the context so permits, the legal representatives, successors in interest and permitted assigns of such person.

Professional Investors means Investors who qualify as professional investors within the meaning of Annex III to the act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

Qualified Investors means an Investor who may acquire Shares in the Fund under the law applicable to him/her/it in his/her/its relevant jurisdiction; and to whom the General Partner or authorised placement agents are allowed to promote the Fund provided that they are Well-Informed Investors and not Restricted Persons. Related Persons are Qualified Investors.

Reference Currency means the EUR.

Related Entity means any fund or vehicle managed, established or advised by any of the Related Persons.

Related Person means the General Partner, a Key Person (as defined in the Memorandum) or that Key Person's relatives, the Investment Adviser and the members of the Investment Committee.

Restricted Person has the meaning as set forth in article 12.1.

Service Providers means the Custodian, the administrative agent, and any other person who provides services to the Fund from time to time.

Shares means all shares issued by the Fund from time to time, representing the total outstanding share capital.

Subscription Agreement means the subscription agreement entered into by each Investor and the Fund.

Supermajority Resolution means a resolution of the General Meeting in accordance with the quorum and majority requirements set out in the Companies Act for amendments to the Articles, i.e., a resolution passed by the vote (cast in person or by way of proxy) of holders representing half of the issued share capital passed by not less than two-thirds of the votes cast in relation to such resolution provided that:

- if the quorum requirement is not fulfilled at the occasion of the first General Meeting, a second meeting may be convened at which meeting resolutions are passed at a two third majority of the votes cast without any quorum requirement; and provided further that

- no Supermajority Resolutions will be passed unless approved by the General Partner (except that the General Partner will not have any veto right in respect of resolutions for the purpose of removing the General Partner under these Articles and the Memorandum) and that a change to the Articles is subject to the approval of the CSSF.

Term has the meaning ascribed to it in article 4.1.

Transaction Revenues means any transaction fees, break up fees, directors' fees and other investment related fees earned by any Related Person attributable to the Investments (other than the Management Fee or Carried Interest), net of any related expenses.

Transferee has the meaning set out in article 10.3.

Transferring Investor has the meaning set out in article 10.3.

UCI means an undertaking for collective investment or collective investment scheme.

Underlying Project means a project by which the project's developer will reduce, limit, remove, avoid, mitigate or sequester any GHG emissions.

Undrawn Commitment means with regard to an Investor, (a) the Investor's Commitment (as may be reduced from time to time by the General Partner after the end of the Commitment Period in accordance with the Memorandum), minus (b) all Capital Contributions the Investor has made, plus (c) sums distributed to Investors that will be added to an Investor's Undrawn Commitment.

Valuation Date means the last Business Day of each quarter.

Vesting has the meaning set out in the Memorandum.

Well-Informed Investors means any well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2007 Act. There exist three categories of well-informed investors, Institutional Investors, Professional Investors and Experienced Investors. For the avoidance of doubt, the Related Persons and the other persons involved in the management of the Fund are regarded as Well-Informed Investors for the purpose of article 2 of the 2007 Act.

2. Art. 2. Form and Name.

2.1 There exists a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of "Althelia Climate Fund" (the Fund).

2.2 The Fund shall be governed by the 2007 Act, the Companies Act (provided that in case of conflicts between the Companies Act and the 2007 Act, the 2007 Act shall prevail) as well as by these articles of association (the Articles).

3. Art. 3. Registered office.

3.1 The registered office of the Fund is established in Hesperange. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Hesperange (or elsewhere in the Grand Duchy of Luxembourg if, and to the extent, permitted under the Companies Act) by a resolution of the General Partner.

3.2 The General Partner shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

3.3 Where the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a partnership limited by shares incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

4. Art. 4. Term of the Fund.

General

4.1 The Fund has been created with a limited duration and will be automatically put into liquidation on the eighth anniversary of the First Closing Date, or if earlier:

- (a) the date on which all Investments have been disposed of or otherwise realised by the Fund and the proceeds of such disposals or realisations have been distributed to the Investors;

- (b) upon a Supermajority Resolution;

- (c) in such circumstances as set out in articles 17.9 and 17.17;

- (d) in such circumstances as set out in article 8.8(b);

the Term.

Extension of Term

4.2 At any time before the eighth anniversary of the First Closing Date, the General Partner may, subject to the prior approval of the Advisory Board, elect to extend the term of the Fund for up to two consecutive additional one-year periods. Any decision to extend the term of the Fund will be taken by the General Partner in consideration of, and with a view to the proper and timely discharge of the Fund's (remaining) underlying obligations and commitments to its Investments.

4.3 Any such extension will be without prejudice to the possibility of earlier termination of the Fund for any reason specified in article 4.1.

4.4 In the event that the General Partner elects to extend the term of the Fund, it will notify all Investors of such extension.

5. Art. 5. Corporate objects.

5.1 The exclusive purpose of the Fund is to invest the funds available to it with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of its management.

5.2 The Fund may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose and may, in particular and without limitation:

(a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Fund or other Intermediary Vehicles including but not limited to any type of ownership interests in Carbon Assets and Underlying Projects;

(b) borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of equity, bonds, notes, promissory notes, and other debt or equity instruments;

(c) advance, lend or deposit money or give credit to companies and undertakings;

(d) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Fund or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Fund, or any director, manager or other agent of the Fund, or any company in which the Fund or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect shareholder of the Fund or any company belonging to the same group as the Fund;

to the fullest extent permitted under the 2007 Act but in any case subject to the terms and limits set out in the Memorandum.

6. Art. 6. Share capital.

6.1 The capital of the Fund shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the value of the net assets of the Fund pursuant to article 13.

6.2 The capital must reach one million two hundred and fifty thousand euro (EUR1,250,000) within twelve months of the date on which the Fund has been registered as a specialised investment fund (SIF) under the 2007 Act on the official list of Luxembourg SIFs, and thereafter may not be less than this amount.

6.3 The initial capital of the Fund will be of thirty one thousand and one euro (EUR 31,001) represented by one (1) GP share (the GP Share) subscribed for by the General Partner and thirty one thousand (31,000) Shares.

Classes of Shares

6.4 The following Classes are available:

(a) Ordinary Shares, which are reserved for Qualified Investors and will be issued pursuant to articles 7 and 8 of these Articles and in accordance with the Memorandum. Ordinary Shares will be further sub-divided into A Ordinary Shares and B Ordinary Shares:

(i) A Ordinary Shares are reserved for the Cornerstone Investors and Related Persons and benefit from a reduced Management Fee rate as set out in the Memorandum;

(ii) B Ordinary Shares are reserved for Qualified Investors other than the Cornerstone Investors and Related Persons and are subject to the standard Management Fee rate as set out in the Memorandum;

(b) CI Shares, which are sub-divided into CI Sponsors Shares and CI Investors Shares:

(i) CI Sponsors Shares are reserved for (direct or indirect) holding by the General Partner and the Related Persons and can be converted automatically into Special CI Shares in accordance with article 17.16(f);

(ii) CI Investors Shares are reserved for subscription and holding by Cornerstone Investors;

(iii) CI Shares will be (i) issued upon incorporation of the Fund or on or around the First Closing Date at a fixed price of EUR 1 each and (ii) limited in number to a maximum of 1,000 CI Shares, with maximum 500 CI Investors Shares being issued and maximum 500 CI Sponsors Shares being issued at the relevant time (and the proportion of CI Investors Shares and CI Sponsors Shares in issue must be of 50/50%). The subscription to and payment for the CI Shares will decrease an Investor's Commitment and be considered a Capital Contribution;

(iv) CI Investors Shares will be allocated among the Cornerstone Investors in proportion to their respective Commitments;

(v) CI Shares give their holders the right to receive the Carried Interest, subject to the terms of the Memorandum;

(vi) CI Shares do not bear the Management Fee; and

(b) one GP Share, reserved to the General Partner, which will have the same rights and will be treated as any other CI Sponsors Shares.

6.5 The Fund's share capital is at all times equal to its Net Asset Value. The Fund's share capital is automatically adjusted when additional Shares are issued or outstanding Shares are redeemed, and no special announcements or publicity are necessary in relation thereto.

6.6 For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Class will, if not already denominated in EUR, be converted into EUR. The capital of the Fund equals the total of the net assets of all the Classes.

7. Art. 7. Form of shares.

7.1 The Fund only issues Shares in registered form and Shares will remain in registered form. Shares are issued without par value and will be fully paid upon issue. The Shares are not represented by certificates.

7.2 All issued registered Shares shall be registered in the register of shareholders which shall be kept at the registered office by the Fund or by one or more persons designated for this purpose by the Fund, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his/her/its residence or elected domicile as indicated to the Fund, the number and Class of registered Shares held by him, the amount paid up on each share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

7.3 Each shareholder will provide the Fund with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

7.4 In the event that a shareholder does not provide an address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by such shareholder. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholder by way of a written notification sent to the Fund.

7.5 The Fund will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Fund has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Fund. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee. Moreover, in the case of joint shareholders, the Fund reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Fund may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

7.6 With the exception of the GP Share, fractional Shares may be issued to the nearest 100th of a Share. Such fractional Shares do not carry voting rights, except where their number is such that they represent a whole share, but are entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

7.7 All Shares issued by the Fund may be redeemed by the Fund at the request of the shareholders or at the initiative of the Fund in accordance with, and subject to, article 11 of these Articles and the provisions of the Memorandum.

7.8 Subject to the provisions of article 10, title to Shares in registered form is transferred upon registration of the name of the transferee in the share register of the Fund. The Fund will not issue, or give effect to any Transfer of, Shares to any investor who is not a Qualified Investor.

7.9 Subject to the provisions of article 10, a Transfer may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Fund, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code. The Fund may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Fund.

7.10 The Fund may, with the prior approval of the Advisory Board, agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or assets, in accordance with Luxembourg law, in particular in accordance with the obligation to deliver a valuation report from an auditor (réviseur d'entreprises agréé), and provided that such assets are in accordance with the investment objectives and strategy of the Fund. All costs related to the contribution in kind are borne by the shareholder acquiring Shares in this manner.

8. Art. 8. Issue of shares.

8.1 The General Partner is authorised, without limitation, to issue an unlimited number of fully paid up Shares at any time in accordance with the terms of the Memorandum and these Articles (to the exclusion of any additional GP Shares) without reserving a preferential right to subscribe for the Shares to be issued for the existing shareholders.

8.2 With the exclusion of the GP Share, Shares are exclusively reserved for subscription by Qualified Investors.

8.3 The General Partner may impose conditions on the issue of Shares, any such condition to which the issue of Shares may be submitted will be detailed in the Memorandum provided that the General Partner may, without limitation:

(a) decide to set minimum commitments, minimum subsequent commitments, minimum subscription amounts, minimum subsequent subscription amounts and minimum holding amounts for a particular Class;

(b) impose restrictions on the frequency at which Shares are issued (and, in particular, decide that Shares will only be issued during one or more offering periods or at such other intervals as provided for in the Memorandum);

(c) reserve Shares of a Class exclusively to persons or entities that have entered into, or have executed, a subscription document under which the subscriber undertakes inter alia to subscribe for Shares, during a specific period, up to a certain amount and makes certain representations and warranties to the Fund. As far as permitted under Luxembourg law, any such subscription document may contain specific provisions not contained in the other subscription documents;

(d) determine any default provisions applicable to non or late payment for Shares or restrictions on ownership of the Shares;

(e) in respect of any one given Class, levy a subscription fee and/or waive partly or entirely this subscription fee;

(f) decide that payments for subscriptions to Shares shall be made in whole or in part on one or more dealing dates, closings or draw down dates at which such date(s) the commitment of the Investor will be called against issue of Shares of the relevant Class;

(g) set the initial offering period or initial offering date and the initial subscription price in relation to each Class and the cut-off time for acceptance of the subscription document in relation to a particular Class.

8.4 Each Investor subscribing for Shares will be required to enter into a Subscription Agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire Commitment and each Investor shall be required to make Capital Contributions equal, in total, to that Investor's Commitment in consideration for the issuance of fully paid Shares by the Fund in accordance with the terms of the Memorandum.

8.5 The General Partner may, in its absolute discretion, accept or reject in whole or in part any Subscription Agreement or request for subscription to Shares.

8.6 The General Partner will determine the date after which no additional Investors will be admitted to the Fund (the Final Closing Date) at its entire discretion in accordance with the terms of the Memorandum. The General Partner can postpone the Final Closing Date up to such period of time and under the circumstances set out in the Memorandum. A process determined by the General Partner and described in the Memorandum shall govern the chronology of the issue of Shares in the Fund.

8.7 The First Closing Date will be such date as set discretionarily by the General Partner and Investors that have submitted a Subscription Agreement for acceptance to the General Partner will be notified by mail or through appropriate electronic communication means by the General Partner (or the administrative agent of the Fund) of the First Closing Date five (5) Business Days in advance of the First Closing Date.

8.8 If the Aggregate Commitments is less than such amount at such date as set out in the Memorandum, the General Partner may decide to:

(a) postpone the expected First Closing Date for a period of up to six months, in which case the General Partner will notify such decision to the Investors and the Custodian. If upon expiration of this extended period, the Aggregate Commitment is less than such amount as set out in the Memorandum, the Investors will be automatically released from their Commitments as from the date of expiration of the extended period; or

(b) terminate the offering, issue no Shares and convene a General Meeting with a view to wind up the Fund, in which case the General Partner will notify such decision to the Investors and the Custodian and the Investors will be automatically released from their Commitments as from the date of the decision of the General Partner.

8.9 After the First Closing Date and until the Final Closing Date, the General Partner may decide to organise one or more subsequent closings (each a Subsequent Closing) at which new shareholders are admitted or at which existing shareholders may increase their Commitments. The General Partner may confer the authority upon any of its members, any manager, officer or other duly authorised representative to accept subscription applications, to receive payments for newly issued Shares and to deliver these Shares. Investors who subscribe for Commitments after the First Closing Date, but on or before the Final Closing Date, will be treated as if they had been admitted to the Fund on the First Closing Date and will acquire a proportionate interest in all Investments acquired by the Fund, and will bear the proportionate share of the fees and expenses incurred by the Fund, prior to the date of their admission to the Fund pro rata with other Investors and may inter alia be required to pay certain equalisation amounts and/or actualisation amounts or interests on top of their Commitment, in accordance with article 8.3 of these Articles and the Memorandum.

8.10 Payments for subscriptions to Shares shall be made in whole or part on a Drawdown Date or any other date and under the terms and conditions as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Memorandum. The modes of payment and subscription price of the Shares in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and more fully described in the Memorandum. Distributions made (in whatever form, including through redemptions of Share, as the case may be) of funds received by the Fund attributable to certain revenues, capital gains on or return on Investments may be available for further drawdown by the Fund (i.e., may be recalled by the Fund) and any such distribution may increase an Investor's Undrawn Commitment, in accordance with and subject to the provisions set out in the Memorandum.

8.11 The General Partner may decide, at its discretion, to postpone the date of any Subsequent Closing. In this event, the relevant Investors will be informed of the amended date of the Subsequent Closing.

8.12 Shares (whether Ordinary Shares, CI Shares or GP Share) subscribed at any time will be issued at a price equal to EUR 1. In addition to the issue price, subsequent investors may be required to pay certain equalisation amounts and/or actualisation amounts or interests on top of their Commitment, in accordance with article 8.3 of these Articles and the Memorandum.

9. Art. 9. Failure to comply with a drawdown notice.

9.1 If any Investor fails for whatever reason (including where such failure is due to such Investor's bankruptcy, insolvency, dissolution, liquidation or other similar event) to pay to the Fund the amount which is the subject of a Drawdown Notice on or before the relevant Drawdown Date and has not paid such amount (together with the additional amounts specified in article 9.2 below) within such period as is set out in the Memorandum of the issue of a Default Notice from the General Partner (the Default Date), the General Partner will have the right (but not the obligation) to declare such Investor a Defaulting Investor with effect from the date of such declaration.

9.2 An Investor may remedy its default by paying the following amounts to the Fund on or before the Default Date:

- (a) the amount requested under the Drawdown Notice;
- (b) interest on the amount outstanding under (a) at a default rate set out in the Memorandum, calculated on a daily basis from the payment date specified in the relevant Drawdown Notice up to the date of payment thereof;
- (c) an amount sufficient to reimburse the General Partner or, as the case may be, the Fund with respect to any other related default expenses (as detailed in the Memorandum).

9.3 If an Investor does not remedy its default in accordance with article 9.2 above by the Default Date, then all of the Defaulting Investor's Ordinary Shares have their voting rights suspended and do not carry right to dividend or distribution until payment is made and the General Partner will have the right but not the obligation to exercise one or more of the following remedies:

- (a) proceed to a compulsory redemption by the Fund of the Defaulting Investor's Ordinary Shares at the lesser of (i) 50% of the latest calculated Net Asset Value of the Ordinary Shares of the Defaulting Investor, at the Default Date and (ii) 50% of the aggregate Capital Contributions of the Defaulting Investor;

(b) exercise an option to buy the Ordinary Shares of the Defaulting Investor at a price equal to the lesser of (i) 50% of the aggregate Capital Contributions of the Defaulting Investor or (ii) 50% of the latest calculated Net Asset Value of the Ordinary Shares of the Defaulting Investor, in which case, the General Partner will, after having acquired the Ordinary Shares of the Defaulting Investor pursuant to the exercise of its option, offer the Shares of the Defaulting Investor to a third party (or parties) identified by the General Partner (which party or parties may include another Investor or any Affiliate of the General Partner or the Adviser) provided that before offering the Defaulting Investor's Ordinary Shares to any third party, the General Partner will offer them to the non-Defaulting Investors, who will have a period of ten Business Days to accept the offer. Any non-Defaulting Investors expressing an interest in such a purchase will be offered the Defaulting Investor's Ordinary Shares pro rata based on their existing Commitments. Any Transfer of Ordinary Shares pursuant to this article 9.3(b) will be subject to the terms and provision of article 10;

(c) cause the Fund to pursue any available legal remedies against the Defaulting Investor to collect any and all of the Commitments due from the Defaulting Investor and any other damages (including consequential damages);

(d) reduce or terminate the Defaulting Investor's Undrawn Commitment.

9.4 In the event that the General Partner exercises its option to buy and the General Partner then transfers the Ordinary Shares of a Defaulting Investor in accordance with article 9.3(b) above, any amounts which would, in the absence of such default, have been for the account of the relevant Defaulting Investor, will be held by the Fund for the benefit of any purchaser of the Ordinary Shares of the Defaulting Investor (subject to the right of the General Partner to deduct therefrom any Default Expenses) and upon the purchaser becoming an Investor such amounts will be paid over to the purchaser. The proceeds of sale will, following receipt by the General Partner and subject to the deduction of such costs and expenses as aforementioned, be paid to the relevant Defaulting Investor.

9.5 With effect from the Default Date, the Shares and Undrawn Commitment of the relevant Defaulting Investor will be disregarded for all purposes in relation to these Articles or the Memorandum, including for the purpose of the holding of any meeting or the exercise of any voting rights pursuant to these Articles or the Memorandum.

9.6 Any exercise of any or none of the remedies set out under article 9.1 to 9.5 above will not prejudice the right of the Fund or the General Partner to pursue any other available legal remedies against any Defaulting Investor. The Fund will have the right to set-off any of its obligations to pay any amount to the Defaulting Investor as a result of the exercise of any of its rights under article 9.3 above against any obligation of the Defaulting Investor owed to the Fund (and in particular, but without limitation, its obligation to pay the amount set out under article 9.2 above).

10. Art. 10. Transfer of shares.

Transfer of GP Shares

10.1 The General Partner will not sell, assign, transfer, grant a participation in, pledge, hypothecate, encumber or otherwise dispose of (Transfer) the GP Share or of all or any part of its rights and obligations as a general partner, or voluntarily withdraw from its position as general partner of the Fund.

Transfer of Ordinary Shares/Undrawn Commitments

10.2 No Transfer of all or any portion of any Investor's Shares or Undrawn Commitment, whether voluntary or involuntary:

(a) will be valid or effective if, in the reasonable opinion of the General Partner:

(i) the Transfer would result in a violation of any law or regulation of Luxembourg or any other jurisdiction or subject the Fund to any other adverse tax, legal or regulatory consequences as determined by the Fund;

(ii) the Transfer would result in a violation of any term or condition of these Articles or of the Memorandum;

(iii) the Transfer would result in the Fund being required to register as an investment company under the United States Investment Company Act of 1940, as amended;

(b) and it will be a condition of any Transfer (whether permitted or required) that:

(i) such Transfer be approved by the General Partner, such approval not to be unreasonably withheld;

(ii) the Transferee represents in a form acceptable to the Fund that such Transferee is not a Restricted Person, and that the proposed Transfer itself does not violate any laws or regulations (including, without limitation, any securities laws) applicable to it/him/her;

(iii) (in respect of the Transfer of Undrawn Commitment) the Transferee enters into a Subscription Agreement in respect of the relevant Undrawn Commitment so transferred;

(iv) (unless otherwise agreed with the Fund) the Transferring Investor at the same time as the Transfer of Shares procures the Transfer to the Transferee of all or the relevant pro-rata portion of its Undrawn Commitment or remaining commitment to provide funds to the Fund against the issue of Shares or otherwise, as the case may be;

(v) the Transferee is a Qualified Investor.

Information

10.3 If an Investor wishing to Transfer all or part of its Shares or Undrawn Commitment (a Transferring Investor) finds a third party purchaser (the Transferee), it will apply to the General Partner for its consent to the Transfer and will furnish such information in relation to the proposed Transfer and the proposed Transferee as may be required by the General Partner. In the event that a request for a Transfer is approved, the Transferring Partner and Transferee will, among other possible requirements, be required to represent to the General Partner, in a form acceptable to the General Partner, that the proposed Transfer does not violate any laws or regulations (including any securities laws) applicable to it nor be a Transfer of a type that would be prohibited under this article 10.

Transferee's obligations

10.4 In accordance with articles 10.2(b)(iii) and 10.2(b)(iv) above, unless otherwise agreed with the Fund, any Transferee will be bound by all the provisions of the Memorandum and, as a condition of giving its consent to any Transfer to be made in accordance with the provisions of this article 10, the General Partner may require the proposed Transferee to acknowledge its assumption (in whole or in part) of the obligations of the Transferring Investor by executing a form of Subscription Agreement in a form satisfactory to the General Partner. Neither the Fund nor the General Partner will incur any liability for allocations and distributions made in good faith to the Transferring Investor until the written instrument of transfer has been received by the Fund and recorded in its books and the effective date of the Transfer has passed.

Legal opinion

10.5 Prior to a proposed Transfer, the General Partner will be entitled to require a written opinion of responsible legal counsel (at the expense of the Transferring Investor), satisfactory in form and substance to the General Partner on any relevant regulatory or legal issue relating to the proposed Transfer, as well as such other matters as the General Partner may reasonably request.

Transfer costs

10.6 The Transferring Investor will be responsible for and pay all costs and expenses (including any taxation) arising in connection with any such permitted Transfer, including reasonable legal fees arising in relation thereto incurred by the General Partner or its Affiliates and stamp duty or stamp duty reserve tax (if any) payable. The Transferring Investor and the Transferee will indemnify the Indemnified Persons, in a manner satisfactory to the General Partner against any Claims and Expenses (as defined in the Memorandum) to which the Indemnified Persons may become subject arising out of or based upon any false representation or warranty made by, or breach or failure to comply with any covenant or agreement of, such transferor or transferee in connection with such Transfer. In addition, each Investor agrees to indemnify the Fund and each Indemnified Person from any Claims and Expenses resulting from any Transfer or attempted Transfer of its Shares and Undrawn Commitment in violation of these Articles, the Memorandum and the terms of the Subscription Agreement.

11. Art. 11. Redemption of shares.

11.1 The Fund is a closed-ended investment company. Investors are not entitled to request redemption of their Shares.

11.2 Shares may be redeemed at the initiative of the General Partner in accordance with, and in the circumstances set out under below. The General Partner may in particular decide to:

- redeem Shares of any Class, on a pro rata basis among Shareholders in order to distribute proceeds generated by an Investment through returns or its disposal on a pro rata basis among Shareholders, subject to compliance with the distribution scheme (and, as the case may be, reinvestment rights) as provided in article 27 below;

- compulsory redeem Shares:

(i) held by a Restricted Person as defined in, and in accordance with the provisions of, article 12 below;

(ii) in case of admission of new Investors in order to equalise previous investors and late investors (e.g., in case of admission of subsequent investors) if so provided for in, and in accordance with the terms and conditions of, this Memorandum;

(iii) held by an Investor who fails to make, within a specified period of time determined by the General Partner, any required Capital Contributions or certain other payments to the Fund (including the payment of any interest amount or charge due in case of default), in accordance with the terms of its/his/her Subscription Agreement;

(iv) in all other circumstances, in accordance with the terms and conditions set out in the Subscription Agreement, the Memorandum and these Articles.

11.3 The repurchase by the Fund of its own Shares in circumstances other than those referred to in this article 11 and/or the Memorandum will take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles, subject each time to the consent of the General Partner.

12. Art. 12. Restriction on ownership of shares.

12.1 The Fund acting through its General Partner may restrict or prevent the ownership of Shares or (Undrawn) Commitment by any Person if the General Partner, in its absolute discretion, determines that such:

(a) ownership may be detrimental to the Fund;

(b) ownership may result (either individually or in conjunction with other Investors in the same circumstances) in:

(i) the Fund or its Intermediary Vehicles incurring any liability for any taxation whenever created or imposed and whether in Luxembourg, or elsewhere or suffering pecuniary disadvantages which the same might not otherwise incur or suffer; or

(ii) the Fund being required to register its Shares under the laws of any jurisdiction other than Luxembourg;

(iii) a breach of any law or regulation applicable to that Person, the Fund or the General Partner, whether Luxembourg Law or other law (including anti-money laundering and fight against terrorism financing laws and regulations); or

(c) Person is not a Qualified Investor;

(any such Person being as Restricted Person).

12.2 The Fund may:

(a) decline to issue any Shares and decline to register any Transfer of Shares/(Undrawn) Commitment where such issuance, registration, Transfer or assignment would result in legal or beneficial ownership of such Shares/(Undrawn) Commitment by a Restricted Person; and

(b) at any time require any Person whose name is entered in the register of Shareholders or of (Undrawn) Commitments or who seeks to register a Transfer in the register of Shareholders or of (Undrawn) Commitments to deliver to the Fund any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Investor's Shares/(Undrawn) Commitment rests with a Restricted Person, or whether such registration will result in beneficial ownership of such Shares/(Undrawn) Commitment by a Restricted Person.

12.3 If it appears that an Investor is a Restricted Person, the Fund will be entitled to, in its absolute discretion:

(a) decline to accept the vote of the Restricted Person at the General Meeting and disregard its vote on any matter requiring the Investors' vote in accordance with the Memorandum and these Articles; and/or

(b) retain all dividends paid or to be paid or other sums distributed or to be distributed with regard to the Shares held by the Restricted Person; and/or

(c) instruct the Restricted Person to sell his/her/its Shares and to demonstrate to the Fund that this sale was made within ten (10) Business Days of the sending of the relevant notice, subject each time to the applicable restrictions on Transfer as set out in article 10; and/or

(d) reduce or terminate the Restricted Person's Undrawn Commitment; and/or

(e) compulsorily redeem all Shares held by the Restricted Person at a price equal to the lesser of (i) 50% of the latest calculated Net Asset Value of the Shares (or for no consideration if the NAV per Share is equal to, or less than, zero) and (ii) 50% of the aggregate Capital Contributions of the Restricted Person; such price to be diminished by such costs incurred by the Fund, the General Partner and any Service Provider as a result of the holding of Shares by the Restricted Person (including all costs linked to the compulsory redemption); and/or

(f) remove any representative of the Restricted Person from any Advisory Board or such other committee or board as may be set up by the General Partner on which that Restricted Person is represented.

13. Art. 13. Calculation of Net Asset Value.

13.1 The Fund and each Class have a Net Asset Value determined in accordance with Luxembourg law and Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles (Lux GAAP) subject to adjustments for deferred tax liabilities, formation expenses and acquisition costs and any other adjustments required to ensure that investors are treated fairly and in accordance with these Articles. The reference currency of the Fund is the Euro.

Calculation of the NAV

13.2 The Net Asset Value of each Class will be calculated in the Reference Currency of the relevant Class in good faith in Luxembourg on each Valuation Date.

13.3 The administrative agent of the Fund will under the supervision of the General Partner compute the NAV per Class as follows: each Class participates in the Fund according to the portfolio and distribution entitlements (as these entitlements are described in article 27 and set forth in the Memorandum) attributable to each such Class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class on a given Valuation Date adjusted with the liabilities relating to that Class on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that Class on that Valuation Date. The assets of each Class will be commonly invested but subject to different fee structures, distribution, marketing targets, currency or other specific features as it is stipulated in article 6.4 of these Articles and in the Memorandum. A separate Net Asset Value per Share, which may differ as consequence of these variable factors, will be calculated for each Class as follows: the Net Asset Value of that Class on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Class then outstanding on that Valuation Date. The total net assets of the Fund will result from the difference between the gross assets (including the market value of Investments owned by the Fund and its Intermediary Vehicles) and the liabilities of the Fund, provided that

(i) the equity or liability interests attributable to Investors derived from these financial statements will be adjusted to take into account the fair (i.e. discounted) value of deferred tax liabilities (calculated under Lux GAAP) as determined by the Fund in accordance with its internal rules;

(ii) the acquisition costs for Investments (including the costs of establishment of its Intermediary Vehicles) will be amortised over a maximum period of five (5) years rather than expensed in full when they are incurred; and

(iii) the set up costs for the Fund will be amortised over a period of five (5) years rather than expensed in full when they are incurred.

13.4 The value of the assets of the Fund will be determined as follows:

(a) securities (including Carbon Assets) which are listed on a stock exchange, dealt in on another regulated market or listed on an environmental exchange (which will include the European Climate Exchange and Bluenext, among others) will be valued on the basis of the last available publicised stock exchange or market value;

(b) Carbon Assets which are not listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market will be valued in accordance with a valuation methodology developed by the General Partner. Such valuation methodology will be applied in a consistent way and any changes to it will require the approval of the Advisory Board;

(c) investments in private equity securities other than the securities mentioned above will be estimated with due care and in good faith, in accordance with the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines, published by the EVCA, the British Venture Capital Association (BVCA) and the French Venture Capital Association (AFIC) in March 2005, as may be amended from time to time;

(d) the interests in (unlisted) UCIs will be valued at their last official and available net asset value, as reported or provided by such UCIs or their agents, or at their last unofficial net asset values (i.e., estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset values. The official or unofficial net asset value of a UCI may be adjusted for subsequent capital calls and distributions and applicable redemption charges where appropriate. The Fund will adjust the net asset value or other valuation so provided where the Fund considers such net asset valuation or other valuation information does not accurately reflect the Fund's interests in such UCI, whether because such information has been generated after a delay from the UCI's own valuation point, change in markets or otherwise. The NAV is final and binding notwithstanding that it may have been based on unofficial or estimated net asset values;

(e) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts, receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received will be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof will be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(f) the liquidating value of futures, forward, options or derivative contracts not dealt in on a stock exchange or another regulated market will mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward, options or other derivative contracts dealt in on a stock exchange or another regulated market will be based upon the last available settlement prices of these contracts on such regulated market on which the particular futures, forward, options or derivative contracts are dealt in by the Fund; provided that if a futures, forward, options or derivative contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract will be such value as the General Partner may deem fair and reasonable;

(g) all other assets are valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Partner in accordance with Lux GAAP.

13.5 The Fund, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset or liability of the Fund in compliance with Luxembourg Law. This method will then be applied in a consistent way. The administrative agent of the Fund can rely on such deviations as approved by the Fund for the purpose of the Net Asset Value calculation.

13.6 The value of all assets and liabilities not expressed in the currency of denomination of the relevant Shares will be converted into such currency at the relevant rates of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Date. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined with prudence and in good faith by or under procedures established by the Fund.

13.7 The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

- (a) all borrowings, bills and other amounts due;
- (b) all administrative expenses due or accrued including but not limited to the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Fund, unless otherwise provided in the Memorandum;
- (c) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Fund for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Fund by prescription;
- (d) any appropriate amount set aside for taxes due on the Valuation Date and any other provisions of Reserves (as defined in the Memorandum) authorised and approved by the Fund; and
- (e) any other liabilities of the Fund of whatever kind and nature towards third parties reflected in accordance with Luxembourg Law.

13.8 In determining the amount of such liabilities the Fund shall take into account all expenses payable by the Fund and may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods. In addition, the Fund may accrue in its account as Reserves (as defined in the Memorandum) any amounts which, in the General Partner's absolute discretion, should be retained for the purposes of a reserve for expenses or other purposes in connection with Investments or matters in respect of which the Fund is committed to investment including an appropriate provision for current taxes payable in the future based on the capital and income, as determined from time to time by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any risks or liabilities of the Fund (i.e., liabilities for past events which are definite as to their nature and are certain or probable to occur and can be measured with reasonable accuracy, which might arise during the life of the Fund and may include potential liabilities arising from any disputes (such as with a buyer or a tax authority) or as a result of any warranty or other similar arrangement arising as a result of a disposal of an Investment).

13.9 The assets and liabilities shall be allocated as follows:

- (a) the proceeds to be received from the issue of Shares of any Class shall be applied in the books of the Fund to that Class and shall increase the proportion of the net assets attributable to that Class;
- (b) where any asset is derived from another asset, such asset shall be attributable in the books of the Fund to the same Class or Classes as the assets from which it is derived and on each revaluation of such asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Class or Classes;
- (c) where the Fund incurs a liability in relation to any asset of a particular Class or in relation to any action taken in connection with an asset of a particular Class, such liability shall be allocated to the relevant Class or Classes;
- (d) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Class, such asset or liability shall be allocated to all the Classes pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the Fund acting in good faith, provided that (i) where assets of several Classes are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Fund, the respective right of each Class shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class to the relevant account or pool, and (ii) such right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class, as described in the Memorandum;
- (e) upon the payment of distributions to the shareholders of any Class, the net asset value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

13.10 General rules:

- (a) all valuation regulations and determinations will be interpreted and made in accordance with Luxembourg Law;
- (b) the latest Net Asset Value will be made available to Investors at the registered office of the Fund and the administrative agent of the Fund as soon as it is finalised. The administrative agent of the Fund and the Fund will use their best efforts to compute and finalise the Net Asset Value within thirty (30) calendar days as from the relevant Valuation Date. The Fund cannot accept any responsibility for any error or delay in publication or for non-publication of prices;

(c) for the avoidance of doubt, the provisions of this article 13 are rules for determining the NAV per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Fund or any Shares issued by the Fund. Undrawn Commitment will not be considered as assets of the Fund for the purpose of the calculation of the Net Asset Value.

14. Art. 14. Temporary suspension of calculation of the NAV.

Suspension events

14.1 The General Partner may at any time and from time to time suspend the determination of the Net Asset Value of Shares and/or the issue of the Shares and/or the redemption of the Shares of any Class:

- (a) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Fund would be impracticable;
- (b) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Investments;
- (c) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund impracticable, or if purchases, sales, deposits and withdrawals of the assets of the Fund cannot be effected at the normal rates of exchange;
- (d) when the value of a substantial part of the assets of any subsidiary or Intermediary Vehicle may not be determined accurately;
- (e) upon the publication of a notice convening a General Meeting for the purpose of winding-up the Fund;
- (f) when the suspension is required by law or legal process;
- (g) when for any reason the General Partner determines that such suspension is in the best interests of investors;
- (h) when for any other reason, the prices of any Investments cannot be promptly or accurately determined.

Notification and effects of suspension

14.2 Any such suspension will be notified by the Fund in such manner as it may deem appropriate to the shareholders and other persons likely to be affected thereby.

15. Art. 15. Liability of limited partners, Recycled Commitments, Reinvestment and Liability Reserve.

Liability of limited shareholders

15.1 The owners of Shares (other than the GP Share) are only liable up to the amount of their Capital Contribution and Commitment made to the Fund in accordance with the terms of the Memorandum and the relevant Subscription Agreement. The holders of Shares (other than the GP Share) shall refrain from acting on behalf of the Fund in any manner or capacity other than by exercising their rights as limited shareholders in General Meetings.

Recycled Commitments and Reinvestment

15.2 Net Distributable Cash attributable to:

- (a) an Investment (including Bridging Investments) being syndicated, refinanced or otherwise repaid or disposed of before the end of the Commitment Period, and as long as the Fund did not incur a loss on that Investment;
 - (b) a prospective Investment which does not proceed to completion; or
 - (c) the payment of Expenses (as defined in the Memorandum) where such payment is not required for such purpose;
- or
- (d) the General Partner distributing Net Distributable Cash received by the Fund in relation to the disposal of an Investment where a claim has been made under any indemnities, warranties or other obligations undertaken by the Fund (or any of its Intermediary Vehicles) in relation to that Investment (a Warranty Claim);

(such amounts being Re-investment Cash) will be distributed to Investors through a redemption of Shares on a pro rata basis and will, subject to article 15.3 below, and the approval of the Investment Committee, increase each Investor's Undrawn Commitments by an amount equal to the amount of Re-investment Cash distributed and such amounts will be available for further drawdown in accordance with the provisions of article 8 above. The General Partner may retain all or part of the Re-investment Cash and recycle such cash in lieu of making a further drawdown, such amount of recycled Re-investment Cash to be applied in accordance with the provisions of article 8 above.

15.3 In relation to the amounts of Re-investment Cash:

- (a) only amounts up to the returned Capital Contributions and no other amounts derived from the relevant Investment will be Re-investment Cash;
- (b) amounts to be redrawn due to a Warranty Claim:
 - (A) will be re-contributed by the Investors pro rata to the distributions received by each of them in relation to the relevant Investment;
 - (B) may only be re-drawn to satisfy a Warranty Claim which relates to the Investment from which the Re-investment Cash was received;
 - (C) may only be re-drawn within five years after the distribution of the Re-investment Cash from that relevant Investment; and

(D) will not exceed 40% of Aggregate Commitments in aggregate with all other amounts of Re-investment Cash redrawn or recycled during the term of the Fund and reinvested due to Warranty Claim.

15.4 Where the General Partner is aware at the time of the distribution of Re-investment Cash that such Re-investment Cash may be subject to recall under this article 15 then it will use commercially reasonable efforts to notify the Investors at the time of distribution of such possibility.

16. Art. 16. Management.

16.1 The Fund shall be managed by the General Partner. The General Partner who shall be the liable partner (actionnaire gérant commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Fund for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Fund.

16.2 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Fund's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of shareholders.

16.3 The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Fund to carry out any and all of the purposes of the Fund and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Fund, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Fund.

17. Art. 17. Removal of the General Partner.

17.1 After the Final Closing Date, Investors representing at least 10% of Aggregate Commitments will be entitled to call, or require the General Partner to call, a General Meeting to initiate a vote for removal for Cause of the General Partner.

17.2 For the purpose of this Article, each of the following events will be a cause event (Cause Event or Cause):

(a)

(i) the General Partner has committed a material breach of any of its obligations under the Memorandum, Articles, or any side letter or similar agreement or any other contractual arrangement with the Fund, which material breach continues for a period of thirty (30) days (or if the material breach can be cured but is not capable of being cured within such thirty (30) day period, such longer period of time as is necessary to cure such material breach provided that such cure is diligently pursued during and after such thirty (30) day period, but in no event will such cure period exceed one hundred twenty (120) days) following the receipt by the General Partner of notice of such material breach from the Advisory Board or the Investors (which notice will be sent upon the determination by the Investors or Advisory Board that such material breach exists);

(ii) the General Partner has committed gross negligence, wilful misconduct, fraud, bad faith or reckless disregard in the course of the operation of the Fund;

(iii) the General Partner has been declared insolvent, bankrupt, or is the subject of an administration procedure or involuntary reorganisation of its assets;

and

(b) any of such event under items (i) to (iii) (y) result in material financial or other material adverse effects to the Fund and (z) in respect of items (i) and (ii) above, such material breach or gross negligence, wilful misconduct, fraud, bad faith or reckless disregard in the course of the operation of the Fund has been confirmed in a ruling by an independent expert appointed jointly by the General Partner and the Advisory Board. The General Partner and the Advisory Board will have a period of one month as from a request to that effect from Investors representing at least 10% of Aggregate Commitments to select and appoint jointly the independent expert. In the event that, at the end of such one month period, no agreement is reached between the General Partner and the Advisory Board on the appointment of an independent expert, such independent expert will be appointed by the international Centre for Expertise of the International Chamber of Commerce of Paris (ICC) in accordance with the provisions for the appointment of experts under the Rules for Expertise of the ICC. Whether or not a Cause Event has occurred will be ruled by the independent expert (whether appointed by the ICC or not) through administered expertise proceedings in accordance with the Rules for Expertise of the ICC. The findings of the independent expert shall be binding upon the General Partner and the Investors.

17.3 Upon occurrence of a Cause Event, the Investors willing to initiate a vote on the removal of the General Partner will send a written notice (the Removal for Cause Notice) to the General Partner indicating (i) the intention to seek the removal of the General Partner for Cause and (ii) a detailed description of the relevant Cause Event.

17.4 Upon receipt of the Removal for Cause Notice:

(a) the General Partner will send, at the latest within 10 Business Days of receipt of the Removal for Cause Notice, a convening notice to the Advisory Board together with a proposed agenda for the meeting of the Advisory board, which will include information in relation to the proposed removal for Cause, and should the General Partner deems it appropriate, a request for an authorisation to pursue the Fund's investment until a decision is made by the Investors in relation to the proposed removal; and

(b) the Fund will be prevented from pursuing any new Investment or Investments for which the Fund was not Committed to Investment prior to the receipt of the Removal for Cause Notice until a decision is adopted by the Investors

in relation to the proposed removal of the General Partner. In addition, the Fund will be prevented from pursuing or making any Follow-on Investments and divestments for which it is not Committed to Investment prior to the receipt of the Removal for Cause Notice other than with the prior approval of the Advisory Board until a decision is adopted by the Investors in relation to the proposed removal of the General Partner.

17.5 After the holding of the meeting of the Advisory Board, and at the latest within such period of time as set out in the Memorandum after receipt of the Removal for Cause Notice, the General Partner will convene a General Meeting to resolve upon the removal of the General Partner. The General Partner will procure that such meeting is held within a maximum period of 2 months from the date of the receipt by the General Partner of the Removal for Cause Notice.

17.6 The General Partner will be allowed to provide to the General Meeting and the Advisory Board such information and explanation as they deem appropriate in relation to the alleged Cause Event.

17.7 The General Meeting may resolve by way of a Supermajority Resolution that a Cause Event has occurred, subject to article 17.2 above, and consequently decide to remove the General Partner.

17.8 The removal following a Cause Event will have effect as between Investors and the General Partner immediately upon the Supermajority Resolution of the General Meeting to that effect and:

(a) as from the date of the General Meeting' resolution that a Cause Event has occurred, the Commitment Period (if not already terminated) will end and the General Partner will only be authorised to carry out administration tasks and take decisions for the purpose of protecting the interests of the Fund, each such decision to be subject to the approval of the Advisory Board up to the date of the effective replacement of the General Partner or of the Fund's liquidation;

(b) the removal following a Cause Event will not give rise to any compensation by the Fund to any of the Related Persons;

(c) the General Partner and the Related Persons will be released from their then remaining Undrawn Commitments;

(d) (i) the General Partner will only be entitled to the Management Fee up to the date of its effective replacement or of the Fund's liquidation and (ii) any and all entitlement to the Carried Interest arising out of the GP Share and the CI Sponsors Shares (including any accrued but unpaid Carried Interest) will be forfeited and lost and (iii) the GP Share and the CI Sponsors Shares holders will Transfer to the new replacing General Partner (or its Affiliates, officers, directors, managers or agents) the GP Share and all the CI Sponsors Shares at a price equal to the Capital Contributions paid by the relevant holders less any distributions to them (it being understood that such may not result in a price lower than zero).

17.9 The Investors will procure that the General Partner is replaced by Supermajority Resolution of the General Meeting and with the CSSF's consent within 60 calendar days of the resolution to remove the General Partner, failing which the General Partner will take all appropriate actions required to put the Fund into liquidation.

Removal without Cause

17.10 After the Final Closing Date, Investors representing at least 10% Aggregate Commitments will be entitled to call, or require the General Partner to call, a General Meeting to initiate a vote for removal without Cause of the General Partner.

17.11 The Investors willing to initiate a vote on the removal without Cause of the General Partner will send a written notice (the Removal Without Cause Notice) to the General Partner indicating the intention to seek the removal of the General Partner without Cause.

17.12 Upon receipt of the Removal Without Cause Notice:

(a) the General Partner will send, at the latest within 10 Business Days of receipt of the Removal Without Cause Notice, a convening notice to the Advisory Board together with a proposed agenda for the meeting of the Advisory Board, which will include information in relation to the proposed removal without Cause, and should the General Partner deems it appropriate, a request for an authorisation to pursue the Investment until a decision is made by the Investors in relation to the proposed removal; and

(b) the Fund will be prevented from pursuing any new Investment or Investments for which the Fund was not Committed to Investment prior to the receipt of the Removal without Cause Notice until a decision is adopted by the Investors in relation to the proposed removal of the General Partner. In addition, the Fund will be prevented from pursuing or making any Follow-on Investments and divestments for which there it is not Committed to Investment prior to the receipt of the Removal Without Cause Notice other than with the prior approval of the Advisory Board until a decision is adopted by the Investors in relation to the proposed removal of the General Partner.

17.13 After the holding of the meeting of the Advisory Board, and within such period of time as set out in the Memorandum after receipt of the Removal Without Cause Notice, the General Partner will convene a General Meeting to resolve upon the removal of the General Partner. The General Partner will procure that such meeting is held within a maximum period of 2 months from the receipt by the General Partner and the General Partner of the Removal Without Cause Notice.

17.14 The General Partner will be allowed to provide to the General Meeting and the Advisory Board such information and explanation as they deem appropriate in relation to the proposed removal.

17.15 The General Meeting may resolve by way of a Supermajority Resolution to remove the General Partner without Cause.

17.16 The removal without Cause will have effect as between Investors and the General Partner immediately upon Supermajority Resolution of the General Meeting to that effect and:

(a) as from the date of the General Meeting' resolution on the removal, the Commitment Period (if not already terminated) will end and the General Partner will only be authorised to carry out administration tasks and take decisions for the purpose of protecting the interest of the Fund, each such decision to be subject to the approval of the Advisory Board up to the date of the effective replacement of the General Partner or of the Fund's liquidation;

(b) the General Partner will be entitled to the Management Fee up to the date of its effective replacement or of the Fund's liquidation plus an additional payment equal to the Management Fees paid over the past 24 months;

(c) the General Partner and the Related Persons will be released from their then remaining Undrawn Commitments;

(d) the right to the Carried Interest on the GP Share and the CI Sponsors Shares vested as at the date of the resolution of the General Meeting to the effect of removing the General Partner without Cause in accordance with the Vesting will remain for the relevant holders of GP Share and CI Sponsors Shares but all future and all unvested Carried Interest on those GP Share and CI Sponsors Shares right will be forfeited by the holders of CI Sponsors Shares;

(e) one new GP Share and new CI Sponsors Shares (the New CI Sponsors Shares) corresponding to the non-vested portion of the Carried Interest on the GP Share and CI Sponsors Shares will be transferred to the replacing General Partner (or its Affiliates, officers, directors, managers or agents) at a price equal to the Capital Contributions paid by the relevant holders less any distributions to them (it being understood that such may not result in a price lower than zero), provided that if no replacing General Partner is appointed and the Fund is put into liquidation, these Shares will be deemed to have a value equal to zero; and

(f) the issued CI Sponsors Shares subscribed by the holders of the CI Sponsors Shares at such date shall be converted into a special category of Shares having the same rights and obligations as the A Ordinary Shares but conferring upon their holders the additional right to receive the vested Carried Interest referred to above in paragraph (c) (the Special CI Shares).

17.17 The Investors will procure that the General Partner is replaced by Supermajority Resolution of the General Meeting and with the CSSF's consent within 60 calendar days of the resolution to remove the General Partner without Cause, failing which the General Partner will take all appropriate actions required to put the Fund into liquidation.

18. Art. 18. Authorised signature. The Fund shall be bound towards third parties in all matters by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in his discretion, except that such authority may not be conferred to a limited partner (associé commanditaire) of the Fund.

19. Art. 19. Investment Policy and Restrictions.

19.1 The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policy of the Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the General Partner in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

19.2 The General Partner shall also have power to determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the Fund's assets, in accordance with the 2007 Act including, without limitation, restrictions in respect of:

(a) the borrowings of the Fund thereof and the pledging of its assets; and

(b) the maximum percentage of the Fund's assets which it may invest in any single underlying asset and the maximum percentage of any type of Investment which it may acquire.

20. Art. 20. Conflict of Interests.

20.1 No contract or other transaction between the Fund and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors, managers or officers of the General Partner or the Fund is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

20.2 Any director, manager or officer of the General Partner or of the Fund who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

21. Art. 21. Committees established by the General Partner.

21.1 The General Partner may establish committees and delegate to such committees such authority to act on behalf of the Fund in all matters concerned with the management and affairs of the Fund or to act in a purely advisory capacity to the Fund. It is expected that the General Partner will establish an Investment Committee, an Advisory Board and an Expert Board with such composition, functions, duties and features as set out in the Memorandum. The creation of any further committee by the General Partner will be subject to an amendment to the Memorandum in accordance with the rules applicable to amendments to the Memorandum.

21.2 The rules concerning the composition, functions, duties, remuneration of these committees will be as set forth in the Memorandum.

22. Art. 22. Liability and Indemnification.

Liability of Indemnified Persons

22.1 None of the Indemnified Persons will have any liability for any Claims and Expenses (as defined in the Memorandum) of the Fund or any Investor arising in connection with the services to be performed hereunder or pursuant hereto, or under or pursuant to any management agreement or other service agreement relating to the Fund or in respect of services as a Manager or member of the Investment Committee, the Advisory Board, the Expert Board or which otherwise arises in relation to the operation, business or activities of the Fund save in respect of any matter resulting from such Indemnified Person's fraud, wilful misconduct, bad faith or reckless disregard for their obligations and duties in relation to the Fund or their gross negligence (provided that such gross negligence has had a material adverse economic effect on the Investors or the Fund).

22.2 The General Partner and the Managers will be fully protected in relying in good faith upon the records of the Fund and upon such information, opinions, reports or statements presented to the Fund by any person (including a representative of a person in which the Fund has invested) as to matters the General Partner and the Managers believe are within such other person's professional or expert competence and who, to the extent applicable, has been selected with reasonable care by or on behalf of the Fund, including information, opinions, reports or statements as to the value and amount of assets, liabilities, profits or losses or any other facts pertinent to the existence and amount of assets from which distributions to Investors might properly be paid.

22.3 Notwithstanding anything to the contrary in these Articles, the General Partner will not be in default, or be deemed to have breached its obligations if it is unable to take, or cause the Fund to take, any action due to a lack of available funds.

Indemnification of Indemnified Persons

22.4 The Fund agrees to indemnify and hold harmless out of the Fund's assets the Indemnified Persons against any and all Claims and Expenses (as defined in the Memorandum) incurred or threatened arising out of or in connection with or relating to or resulting from the Indemnified Person being or having acted as a general partner or manager in respect of the Fund or arising in respect of or in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of its powers as a general partner or manager or from the provision of services to or in respect of the Fund or under or pursuant to any management agreement or other service agreement relating to the Fund or in respect of services as a Manager or member of the Investment Committee, the Advisory Board, the Expert Board or which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Fund provided however that an Indemnified Person will not be so indemnified with respect to any matter resulting from their fraud, wilful misconduct, bad faith or reckless disregard for their obligations and duties in relation to the Fund or their gross negligence (provided that such gross negligence has had a material adverse economic effect on the Investors or the Fund).

22.5 Indemnity amounts payable under article 22.4 above to Indemnified Persons out of the assets of the Fund will in no case exceed the amount of Aggregate Commitments. Where a portion of Aggregate Commitments has already been drawn-down, in no case indemnity amounts will exceed aggregate Undrawn Commitment plus any amounts that will be realised from the Fund's portfolio, up to an amount not exceeding Aggregate Commitments.

22.6 The right of any Indemnified Person to the indemnification provided herein will be cumulative of, and in addition to, any and all rights to which such Indemnified Person may otherwise be entitled by contract or as a matter of law or equity or otherwise and will extend to such Indemnified Person's successors, assignees and legal representatives.

22.7 This article 22 should not be construed as indemnifying, or attempting to indemnify, any Indemnified Person against any liability to the extent that indemnifying the Indemnified Person would be in violation of applicable law.

General

22.8 The provisions of this article 22 will continue to afford protection to each Indemnified Person regardless of whether such Indemnified Person remains in the position or capacity pursuant to which such Indemnified Person became entitled to indemnification under this article 22 and regardless of any subsequent amendment to the Memorandum or these Articles, and no amendment to the Memorandum or these Articles will reduce or restrict the extent to which these indemnification provisions apply to actions taken or omissions made prior to the date of such amendment.

22.9 The right of any Indemnified Person to the indemnification provided herein will be cumulative with, and in addition to, any and all rights to which such Indemnified Person may otherwise be entitled by contract or as a matter of law or equity and will extend to such Indemnified Person's successors, assignees, heirs and legal representatives.

23. Art. 23. Meetings of Shareholders.

23.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Fund or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Tuesday in June of each year at 10.00 a.m. (Luxembourg time). If such day is not a Business Day, the annual General Meeting will be held on the following Business Day.

23.2 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner exceptional circumstances so require.

23.3 Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

23.4 All General Meetings will be chaired by the General Partner.

23.5 Any regularly constituted meeting of shareholders of the Fund shall represent the entire body of shareholders of the Fund.

24. Art. 24. Notice, Quorum, Convening Notices, Powers of Attorney and Vote.

24.1 Notices for each General Meeting will be sent by or on behalf of the Fund to the shareholders by registered mail or courier at least eight calendar days prior to the relevant General Meeting at their addresses set out in the share register of the Fund. Such notices will include the agenda and specify the time and place of the meeting and the conditions of admission and will refer to the requirements of Luxembourg Law with regard to the necessary quorum and majorities required for the meeting. If all Investors meet and declare having had notice of the General Meeting or waiving the notice, the General Meeting may be validly held despite the accomplishment of the afore set formalities. The requirements as to attendance, quorum and majorities at all General Meetings are those set in the Companies Act and these Articles.

24.2 The General Partner may convene a General Meeting at any time. It shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Fund at least 5 (five) Business Days before the relevant General Meeting.

24.3 All the Shares of the Fund being in registered form, the convening notices shall be made by registered letters only.

24.4 Each Share is entitled to one vote, subject to the provisions of articles 9.3 and 12.3 above.

24.5 Except as otherwise required by Luxembourg Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented provided that (unless otherwise stated in these Articles) no resolution of the General Meeting with a view to take a decision affecting the interests of the Fund vis-à-vis third parties or to amend the Articles may be taken without the affirmative vote of the General Partner.

24.6 However, resolutions to alter the Articles may only be adopted in a General Meeting properly convened and constituted in accordance with the Companies Act (i.e., 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the votes cast) and any other relevant Luxembourg Law and with the consent of the General Partner.

24.7 The nationality of the Fund may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders.

24.8 A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person (who need not be a shareholder) as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg Law) is affixed.

24.9 The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the agenda as set forth in the convening notice and (iii) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda.

24.10 The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

25. Art. 25. Auditors.

25.1 The accounting information contained in the annual report of the Fund shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the General Meeting and remunerated by the Fund.

25.2 The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Act.

26. Art. 26. Fiscal year - Accounts.

26.1 The Fiscal Year will begin on 1 January and terminate on 31 December of each year.

26.2 The accounts of the Fund shall be expressed in EUR.

27. Art. 27. Application of Income and Capital Proceeds.

Distributions

27.1 Subject to the remaining provisions of this article 27, all Net Distributable Cash will be used first to pay the Expenses (as defined in the Memorandum) and will thereafter, unless recycled in accordance with article 15 above, be distributed to Investors pro rata as soon as reasonably possible in the reasonable discretion of the General Partner after the relevant amount becomes available for distribution, unless the General Partner considers the amount to be de minimis. The General Partner in its absolute discretion may make more frequent distributions of Net Distributable Cash.

27.2 Distributions of Net Distributable Cash will be made in accordance with the following waterfall:

(a) Firstly, 100% to the Investors (to the exclusion of the holders of CI Shares in such capacity) in repayment of their Capital Contributions;

(b) Secondly, 100% to the Investors (to the exclusion of the holders of CI Shares in such capacity) in proportion to their Capital Contributions until they have received distributions equal to a 8% per annum compound interest calculated annually (the Preferred Return) based on their Capital Contributions;

(c) Thirdly (Catch Up), 100% pro-rata to the holders of CI Shares until they have received in aggregate an amount equal to 25% of the aggregate amounts distributed under item (b) and this item (c); and

(d) Fourthly, 80% to the Investors (including the holders of CI Shares in such capacity) and 20% to the holders of CI Shares;

(the Catch Up and the 20% payment under item (d) to the CI Shares holders being referred to as the Carried Interest).

27.3 For the avoidance of doubt, Defaulting Investors are excluded for the purpose of calculating the allocation of the proceeds attributable to Investments.

Vesting of the Carried Interest in respect of CI Sponsors Shares

27.4 Rights of the CI Sponsors Shares holders to the Carried Interest will be vested over time in accordance with the provisions of the Memorandum (the Vesting).

Limitations on Distributions

27.5 The Fund will not be required to make any distribution:

(a) unless there is sufficient cash available;

(b) which would render the Fund insolvent; or

(c) which, in the opinion of the General Partner, would or might leave the Fund with insufficient funds or profits to meet any present or future contemplated obligations, liabilities or contingencies (including the Management Fee).

27.6 Investors should be aware that any amount distributed during the Commitment Period may have to be returned to the Fund for re-investment purposes in accordance with article 15.

Escrow arrangement

27.7 Fifty percent (50%) of all distributions of Carried Interest which would otherwise be made to the holders of CI Shares pursuant to article 27.2 above will be paid into an interest bearing bank account for the benefit of the holders of CI Shares (the Escrow Account).

27.8 The Escrow Account will be maintained for the duration of the Fund. On each date on which Net Distributable Cash is distributed to the Investors (each a Distribution Date), the administrative agent of the Fund will determine whether there is cash in the Escrow Account that exceeds the Maximum Clawback Amount (the Excess Clawback Amount) where Maximum Clawback Amount means the maximum amount of the Excess Carried Interest that would arise if (i) all Undrawn Commitments were to be drawn down and applied to acquire Investments immediately following the Distribution Date and (ii) the Fund were liquidated immediately thereafter with all Investments being disposed of for no consideration (the Deemed Liquidation). If, after such determination, there is an Excess Clawback Amount on the Escrow Account, then any such Excess Clawback Amount will, subject to article 27.14 below in respect of CI Sponsors Shares, promptly be released from the Escrow Account and be available for distribution to the holders of CI Shares prorata, subject to adjustments for the Vesting on the CI Sponsors Shares as set out in article 27.14 below.

27.9 For the purpose of article 27.8 above, Excess Carried Interest means as of any Distribution Date an amount equal to the aggregate of cash that would be contained in the Escrow Account (to the exclusion of amounts distributed for the purpose of satisfying obligations to pay Tax as per Article 27.10 below) in excess of the amount the holders of CI Shares would be entitled to pursuant to Article 27.2 above after the Deemed Liquidation, calculated as at the relevant Distribution Date.

27.10 To the extent that any charge to taxation (in any form whatsoever) is made against any of the holders of CI Shares by any relevant tax authority in respect of any (direct or indirect) entitlement of them or any Person to a portion of such Carried Interest to any amount on the Escrow Account (Tax) then moneys which have been paid into the Escrow Account will be released from the Escrow Account to the extent necessary for the relevant holder of CI Share(s) or Person to pay such Tax and any distribution made pursuant to this paragraph will not be subject to a claw-back.

27.11 Following liquidation of the Fund and the distribution of the Fund's assets amongst the Investors in accordance with article 27.2 above, and after applying the terms of article 27.8 above, all remaining amounts credited to the Escrow Account will be paid to the holders of CI Shares on a pro-rata basis.

27.12 Interest earned on amounts paid into the Escrow Account will be available to meet payments out of the Escrow Account to the Investors (excluding the holders of CI Shares) to the extent necessary, but otherwise will accrue for the benefit of the holders of CI Shares.

27.13 The Auditor will audit at the end of each year the application of the above provisions and will issue a statement to the Advisory Board on compliance with the above provisions within a period of 20 calendar days after the end of the relevant year.

27.14 In respect of CI Sponsors Shares, any release from the Escrow Account of Excess Clawback Amount will be subject to article 27.4 above and only the portion of the Excess Clawback Amount vested on or before the relevant

Distribution Date will be available for distribution out of the Escrow Account at the relevant Distribution Date (and the unvested portion of the Excess Clawback Amount will remain in the Escrow Account up to the next following Distribution Date). The amount of Excess Clawback Amount released to CI Sponsors Shares holders over the next following Distribution Dates will be adjusted from time to time based on the Vesting as set out in the Memorandum.

Distribution in kind

27.15 The General Partner may agree to distribute (all or part of) an Investment in kind in lieu of making a dividend payment to an Investor upon that Investor's request if it determines that such a transaction would not be detrimental to the best interests of the remaining Investors. Such distribution will constitute a pro rata portion of the Fund's assets in terms of value. The assets to be transferred to such Investor will be determined by the General Partner, with regard to the practicality of transferring such assets and to the interests of the Fund and continuing participants therein. The valuation of the Investment to be distributed in kind will be carried out by the General Partner in accordance with the rules set out in article 13 and will be subject to the review and approval of the Auditor (the Allocated Value).

27.16 Any distribution in-kind will be treated as if the Investment(s) so distributed at the date of the distribution in-kind had been disposed of for a cash consideration equal to the Allocated Value. Any stamp duty, stamp duty reserve tax or similar tax and any other costs incurred by the Fund in making any distribution in specie will be borne by the receiving Investor.

28. Art. 28. Dissolution and Liquidation.

28.1 Subject to article 4, the Fund may be voluntarily dissolved by a resolution of a General Meeting with the consent of the General Partner.

28.2 In the event of a voluntary liquidation, the Fund shall, upon its dissolution, be deemed to continue to exist for the purposes of the liquidation. The operations of the Fund shall be conducted by one or several liquidators, who, after having been approved by the CSSF, shall be appointed by a General Meeting, which shall determine their powers and compensation.

28.3 Should the Fund be voluntarily liquidated, then its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 2007 Act and the Companies Act. The liquidation report of the liquidators will be audited by the auditor of the Fund or by an ad hoc external auditor appointed by the General Meeting.

28.4 If the Fund were to be compulsorily liquidated, the provision of the 2007 Act will be exclusively applicable.

28.5 If the total net assets of the Fund fall below two-thirds of the minimum capital prescribed by law (i.e. EUR1,250,000), the General Partner must submit the question of the Fund's dissolution to a General Meeting for which no quorum is prescribed and which shall pass resolutions by simple majority of the Shares represented at the General Meeting.

28.6 If the total net assets of the Fund fall below one-fourth of the minimum capital prescribed by law, the General Partner must submit the question of the Fund's dissolution to a General Meeting for which no quorum is prescribed. A resolution dissolving the Fund may be passed by Investors holding one-fourth of the Shares represented at the meeting.

28.7 The General Meeting to be convened as per articles 28.5 and 28.6 must be convened so that it is held within a period of 40 days from the date of ascertainment that the net assets have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

28.8 The issue of new Shares by the Fund shall cease on the date of publication of the notice of the General Meeting, to which the dissolution and liquidation of the Fund shall be proposed. The proceeds of the liquidation of the Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of Shares in each Class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by Investors at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg Law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

29. Art. 29. Custodian.

29.1 The Fund shall enter into a custodian bank agreement with a bank or savings institution which shall satisfy the requirements of the 2007 Act (the Custodian) who shall assume towards the Fund and its shareholders the responsibilities provided by the 2007 Act. The fees payable to the Custodian will be determined in the custodian bank agreement.

29.2 In the event of the Custodian desiring to retire, the General Partner shall within two months appoint another financial institution to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such institution to be custodian in place of the retiring Custodian. The General Partner shall have power to terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in place thereof.

30. Art. 30. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 2007 Act and the Companies Act in accordance with article 2.2.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2012.

The first annual General Meeting will be held in 2013.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

Althelia Climate Fund GP, S.à r.l., prenamed:	1 (one) GP Share
Sylvain Goupille, prenamed:	15,500 (fifteen thousand five hundred) shares
Christian del Valle, prenamed:	<u>15,500 (fifteen thousand five hundred) shares</u>
Total:	31,001 (thirty one thousand and one) shares

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of thirty one thousand and one euros (EUR 31,001) is now at the disposal of the Fund, proof of which has been duly given to the notary.

Statement and Estimate of Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Fund as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand eight hundred euro (€ 3,800.-).

Extraordinary General Meeting

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the shareholders passed with the consent of the General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

1. that the purpose of the Fund has been determined and that the Articles have been set;
2. that PricewaterhouseCoopers S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg is appointed as the external auditor of the Fund for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2013;
3. that the registered office of the Fund is established at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notary deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de droit civil résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Althelia Climate Fund GP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et constituée conformément aux lois du Grand-Duché du Luxembourg établie selon un acte notarié de Maître Francis Kessler en date du 12 décembre 2011, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg et dont les statuts n'ont pas encore été publiés dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations;

Représentée ici par M. Yannick Arbaut, avocat, résidant au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé;

2. M. Sylvain Goupille, né le 6 avril 1970 à Paris, France, ayant son adresse privée au 2, rue de Florence, F-75008 Paris, France;

Représenté ici par M. Yannick Arbaut, avocat, résidant au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé;

3. M. Christian del Valle, né le 17 août 1968 à Houston, USA, ayant son adresse privée au 41, Brookville Road, Londres, SW6 7BH, Grande-Bretagne;

Représenté ici par M. Yannick Arbaut, avocat, résidant au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes, ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être déposées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant des actionnaires, a requis le notaire instrumentant de dresser comme suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions qu'ils forment entre eux.

1. Art. 1^{er}. Définitions. Dans les présents Statuts:

Acquisition a la signification définie dans le Mémoire.

Actifs Carbone désigne tout droit, titre, licence, indemnité, crédit, compensation ou toute autre forme légale attachée à la suppression, la limitation, l'évitement, au piégeage ou à la réduction des émissions de GES, comme défini plus en détail dans le Mémoire.

Action AC a la signification qui lui est attribuée à l'article 6.3.

Actions désigne toutes les actions émises par le Fonds à n'importe quel moment, représentant le total du capital social circulant.

Affiliés désigne, en relation avec toute Personne, toute entité Contrôlée par ou Contrôlant cette Personne ou sous un contrôle commun.

Assemblée Générale désigne l'assemblée générale des actionnaires du Fonds.

Associé Gérant Commandité désigne Althelia Climate Fund GP, S.à r.l., l'associé gérant commandité du Fonds et les références à l'exercice de toute détermination, discrétion et prise de décisions seront des références à l'Associé Gérant Commandité agissant au nom du Fonds.

Carried Interest a la signification qui lui est attribuée à l'article 27.2.

Catégorie désigne une catégorie d'Actions du Fonds au sens de la Loi sur les Sociétés.

Cessionnaire a la signification qui lui est attribuée à l'article 10.3.

Closing désigne toute date à laquelle les Investisseurs peuvent s'engager à souscrire des Actions du Fonds, telle que déterminée par l'Associé Gérant Commandité.

Comité de Conseil désigne le comité de conseil du Fonds établi par l'Associé Gérant Commandité et ayant la composition, les devoirs et les fonctions stipulées dans le Mémoire.

Comité d'Experts désigne le comité d'experts du Fonds établi par l'Associé Gérant Commandité et ayant la composition, les devoirs et les fonctions tel que décrit dans le Mémoire.

Comité d'Investissement désigne le comité d'investissement du Fonds établi par l'Associé Gérant Commandité et ayant la composition, les devoirs et les fonctions stipulés dans le Mémoire.

Commission de Gestion désigne la commission de gestion payable sur les actifs du Fonds à l'Associé Gérant Commandité en conformité avec le Mémoire.

Conseil de Gérance désigne le conseil de gérance de l'Associé Gérant Commandité.

Conseiller en Investissement désigne le conseiller en investissement de l'Associé Gérant Commandité tel que décrit dans le Mémoire.

Consentement Spécial du Fonds désigne le consentement écrit (ceci incluant le courrier électronique ou les autres communications électroniques et pouvant consister en un ou plusieurs documents (y compris les pièces jointes de courrier électronique de type «pdf») sous une forme similaire, signés par un ou plusieurs Investisseurs) d'Investisseurs représentant conjointement au moins 75% des Engagements Cumulés au moment considéré, à condition que les Investisseurs Défaillants ne soient pas pris en compte dans le calcul du vote en pourcentage.

Contrat de Souscription désigne le contrat de souscription conclu par chaque Investisseur avec le Fonds.

Contribution en Capital désigne l'apport en numéraire d'un Investisseur dans le Fonds (que ce soit en échange de l'émission d'Actions ou autrement), à l'exclusion de tout intérêt d'actualisation ou paiement de frais d'égalisation au Fonds.

Contrôle désigne, en relation avec une Personne, le pouvoir qu'à une Personne de faire en sorte:

- par l'intermédiaire de la détention d'actions ou de la possession de droits de vote dans, ou en relation avec, cette personne morale ou une autre personne morale; ou

- en vertu de quelconques pouvoirs conférés par les statuts ou un autre document réglementant cette personne morale ou une autre personne morale; ou

que les affaires de la personne morale mentionnée en premier lieu soient conduites conformément aux souhaits de ladite Personne et, en relation avec une société en nom collectif, cela signifie le droit à une part de plus de la moitié de l'actif ou de plus de la moitié des revenus de la société en nom collectif, et les notions de Contrôlé et Contrôlant seront interprétées en conséquence.

CSSF désigne la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité luxembourgeoise de surveillance du secteur financier.

Date d'Appel de Capital désigne la date, telle que déterminée par l'Associé Gérant Commandité dans une Notification d'Appel de Capital transmise par l'Associé Gérant Commandité, à laquelle un Investisseur doit effectuer une Contribution en Capital au Fonds (c'est-à-dire verser une partie de son Engagement).

Date du Closing Final a la signification qui lui est attribuée à l'article 8.6.

Date de Défaillance a la signification qui lui est attribuée à l'article 9.1.

Date d'Évaluation désigne le dernier Jour Ouvré de chaque trimestre.

Date du Premier Closing a la signification qui lui est attribuée à l'article 8.7.

Dépositaire a la signification qui lui est attribuée à l'article 29.

Devise de Référence désigne l'EUR.

Durée a la signification qui lui est attribuée à l'article 4.1.

Engagement signifie, pour un Investisseur, le montant pour lequel il s'engage envers le Fonds (que ce montant ait ou non été payé en tout ou en partie et qu'il ait été ou non remboursé en tout ou partie à l'Investisseur), pouvant être réduit à tout moment par l'Associé Gérant Commandité après la fin de la Période d'Engagement conformément au Mémorandum.

Engagements Cumulés désigne le total des Engagements des Investisseurs.

Engagement Non Appelé désigne, en ce qui concerne un Investisseur, (a) l'Engagement de l'Investisseur (tel qu'il peut être réduit à tout moment par l'Associé Gérant Commandité après la fin de la Période d'Engagement conformément au Mémorandum), moins (b) toutes les Contributions en Capital réalisées par l'Investisseur, plus (c) les sommes distribuées aux Investisseurs qui seront ajoutées à l'Engagement Non Appelé de l'Investisseur.

Engagé pour Investissement signifie, pour ce qui est d'un Investissement potentiel ou d'un désinvestissement, que le Fonds a conclu un accord définitif pour l'acquisition ou le financement de cet Investissement ou l'aliénation de l'Investissement concerné, et que le Fonds a mis sous séquestre ou autrement exposé à des risques des fonds garantissant l'Investissement/désinvestissement en question ou subira ou encourra des pénalités ou responsabilités importantes s'il ne clôture pas l'Investissement/désinvestissement en question, dans chaque cas sous la seule réserve de la satisfaction de conditions suspensives raisonnables et usuelles pour la clôture compte tenu de la nature de la transaction, et qu'il est autrement engagé légalement à effectuer la transaction en question.

Entité Associée désigne tout fonds ou véhicule géré, établi ou conseillé par une des Personnes Associées.

Euro, € ou EUR désigne la monnaie unique des États membres de l'Union Économique et Monétaire.

EVCA désigne l'Association européenne des sociétés de capital - investissement et de capital à risque.

Exercice Fiscal désigne une période de douze mois se terminant le 31 décembre.

Fonds désigne Althelia Climate Fund.

Gaz à effet de serre ou GES désigne le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, les hydrurofluorocarbones, les perfluorocarbones et l'hexafluorure de soufre et toute autre substance reconnue comme gaz à effet de serre selon les règles internationales telles que décrites dans le Mémorandum.

Gérant désigne un membre du Conseil.

Investissements désigne les investissements acquis par le Fonds (que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un Véhicule Intermédiaire), incluant sans s'y limiter les Actifs Carbone, les contrats relatifs à l'acquisition ou l'élimination d'Actifs Carbone ou au paiement ou à la réception de montants se référant au prix des Actifs Carbone, et leurs dérivés, les OPC, toute forme de plan d'investissement collectif ou de société en nom collectif, les Investissements Liquides, les actions, obligations, les emprunts obligataires convertibles, les options, les bons de souscription, les instruments dérivés ou les autres titres d'une personne, et les prêts (garantis ou non) faits à une personne.

Investissements Liquides désigne les espèces et les équivalents d'espèces incluant, entre autres et sans limitation, les investissements en parts de fonds du marché monétaire, les dépôts à terme et les instruments du marché monétaire négociés régulièrement dont l'échéance résiduelle est de moins de 12 mois, les bons du Trésor et les obligations émises par des pays membres de l'OCDE ou leurs collectivités locales ou par des institutions supranationales et des organisations d'envergure européenne, régionale ou mondiale ainsi que les obligations admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou échangées sur un marché réglementé, émises par des émetteurs de haut niveau et offrant une grande liquidité.

Investissements Transitoires désigne des investissements réalisés en vue de les vendre (en tout ou partie) à un tiers dans les douze mois suivant leur acquisition.

Investisseur désigne toute personne qui est ou qui devient un investisseur dans le Fonds en assumant un Engagement et, quand le contexte l'exige, cette personne est reprise en tant qu'actionnaire du Fonds.

Investisseurs Avertis désigne tous les investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2007. Il existe trois catégories d'investisseurs avertis, les Investisseurs Institutionnels, les Investisseurs Professionnels et les Investisseurs Expérimentés. Pour éviter tout doute, les Personnes Associées et les autres personnes impliquées dans la gestion du Fonds sont réputées être des Investisseurs Avertis aux fins de l'article 2 de la Loi de 2007.

Investisseur de Base désigne un Investisseur ayant pris un Engagement s'élevant au moins au montant minimum prévu par le Mémorandum à (ou avant) la Date du Premier Closing.

Investisseur Cédant a la signification qui lui est attribuée à l'article 10.3.

Investisseur Défaillant a la signification qui lui est attribuée à l'article 9.1.

Investisseur Expérimenté désigne un investisseur qui (i) adhère par écrit au statut d'investisseur expérimenté et (ii) soit (a) s'engage à investir un minimum de 125.000€ dans le Fonds, soit (b) a obtenu une appréciation de la part d'un

établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la Directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2009/65/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans le Fonds.

Investisseurs Institutionnels désigne les investisseurs qui sont qualifiés en tant qu'investisseurs institutionnels conformément à la Législation Luxembourgeoise.

Investisseurs Professionnels désigne les Investisseurs qualifiés d'investisseurs professionnels au sens de l'Annexe III de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Investisseurs Qualifiés désigne les Investisseurs pouvant acquérir des Actions dans le Fonds en vertu de la loi leur étant applicable dans leur juridiction correspondante; et auxquels l'Associé Gérant Commandité ou des agents de placement autorisés sont habilités à promouvoir le Fonds dans la mesure où ils sont des Investisseurs Avertis et ne sont pas des Personnes Non Éligibles. Les Personnes Associées sont des Investisseurs Qualifiés.

Investissements de Suivi désigne les Investissements réalisés par le Fonds destinés à préserver, protéger ou renforcer la valeur des Investissements existants.

Jour Ouvré désigne un jour pendant lequel les banques au Luxembourg et à Paris sont ouvertes pendant toute la journée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés).

La Loi de 2007 désigne la loi luxembourgeoise modifiée du 13 février 2007 concernant les FIS (tels que définis ci-dessous).

Législation Luxembourgeoise désigne la loi et les réglementations applicables du Grand-Duché de Luxembourg.

Liquidités Nettes Distribuables désigne, pour n'importe quelle période, tous les encaissements réalisés par le Fonds pendant cette période à partir des Investissements et autres actifs du Fonds (incluant les montants repris des Provisions (comme défini dans le Mémoire) et tous les produits en espèces reçus par le Fonds pendant cette période à partir d'événements concernant le capital, incluant (a) la vente, le transfert, l'échange ou autre cession de tout ou partie de tout Investissement; (b) le refinancement de tout endettement du Fonds; et (c) toutes transactions similaires, réduits de leur part utilisée pendant cette période pour payer ou passer des Provisions, assurer le service de toute facilité de crédit ou de toute dette envers des tiers, et payer les Dépenses (correspondantes) (telles que définies dans le Mémoire).

Loi sur les Sociétés désigne la loi modifiée luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Luxembourg désigne le Grand-Duché de Luxembourg.

Mémoire désigne le prospectus confidentiel modifié et complété périodiquement du Fonds, établi conformément à l'article 52 de la Loi de 2007.

Motif a la signification qui lui est attribuée à l'article 17.2.

Notification d'Appel de Capital désigne une notification par laquelle le Fonds informe les Investisseurs d'un appel de capital et demande aux Investisseurs concernés de procéder à une Contribution en Capital au Fonds.

OPC désigne un organisme de placement collectif.

Période d'Engagement désigne la période commençant à la Date du Premier Closing et se terminant à la survenance du premier des événements suivants: (a) le quatrième anniversaire de la Date du Closing Final ou à une date ultérieure décidée par l'Associé Gérant Commandité à sa discrétion absolue, mais au plus tard au sixième (6e) anniversaire de la Date du Closing Final; ou (b) la date à laquelle l'Associé Gérant Commandité détermine que la Période d'Engagement devrait se terminer à condition que 75% des Engagements aient été appelés ou Engagés pour Investissement ou (c) la date décidée par l'Associé Gérant Commandité avec un Consentement Spécial du Fonds.

Personne désigne une personne physique ou une entité et, lorsque le contexte le justifie, leurs représentants légaux, leurs successeurs et ayants droit.

Personne Associée désigne l'Associé Gérant Commandité, une Personne Clé (telle que définie dans le Mémoire) ou un parent de cette Personne Clé, le Conseiller en Investissement et les membres du Comité d'Investissement.

Personne Indemnisée désigne les Gérants, l'Associé Gérant Commandité, les Affiliés de l'Associé Gérant Commandité et les membres du Comité d'Investissement, du Comité de Conseil et du Comité d'Experts.

Personne Non Éligible a la signification qui lui est attribuée à l'article 12.1.

Prestataires de Services désigne le Dépositaire, l'agent administratif et toute autre personne fournissant à n'importe quel moment des services au Fonds.

Produits des Transactions désigne tous les frais de transaction, frais de résiliation, jetons de présence et autres frais relatifs aux investissements, gagnés par une Personne Associée, attribuables aux Investissements (autres que la Commission de Gestion ou Carried Interest), nets de toute dépense correspondante.

Projet Sous-jacent désigne un projet par lequel le développeur du projet diminuera, limitera, éliminera, préviendra, réduira ou piégera les émissions de GES.

Résolution à la Majorité Qualifiée désigne une résolution de l'Assemblée Générale en conformité avec le quorum et les exigences de majorité prévus par la Loi sur les Sociétés pour la modification des Statuts, c'est-à-dire une résolution passée par le vote (exprimé en personne ou par procuration) de détenteurs représentant la moitié du capital social émis et adoptée à au moins deux tiers des votes exprimés concernant cette résolution, à condition que:

- si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de la première Assemblée Générale, une seconde assemblée peut être convoquée, au cours de laquelle les résolutions seront passées à la majorité des deux tiers des votes exprimés, sans exigence de quorum; et également à condition que

- aucune Résolution à la Majorité Qualifiée ne soit passée si elle n'est pas approuvée par l'Associé Gérant Commandité (sauf que l'Associé Gérant Commandité n'aura pas de droit de veto concernant les résolutions visant à révoquer l'Associé Gérant Commandité aux termes des présents Statuts et du Mémorandum) et qu'une modification des Statuts est soumise à l'approbation de la CSSF.

Statuts désigne les statuts du Fonds, tels que modifiés périodiquement.

Valeur Nette d'Inventaire ou VNI désigne la valeur nette d'inventaire du Fonds, de chaque Catégorie et de chaque Action telle que déterminée conformément à l'article 13.

Véhicule intermédiaire désigne toute filiale ou autre société, entité ou arrangement contractuel (telle que société en commandite, fonds commun de placement ou fiducie) contrôlée directement ou indirectement par le Fonds, dans laquelle le Fonds détient une participation directe ou indirecte (qu'elle soit caractérisée comme action, dette ou autrement, incluant un co-investissement ou une participation fractionnaire), spécifiquement établie pour structurer la détention d'un ou plusieurs Investissements.

2. Art. 2. Forme et Dénomination.

2.1 Il est établi une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions dont la raison sociale est «Althelia Climate Fund» (le Fonds).

2.2 Le Fonds sera soumis à la Loi de 2007, à la Loi sur les Sociétés (étant entendu qu'en cas de conflit entre la Loi sur les Sociétés et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaudra), ainsi qu'aux présents statuts (les Statuts).

3. Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social du Fonds est établi à Hesperange. Il peut être transféré dans les limites de la municipalité d'Hesperange (ou ailleurs au sein du Grand-Duché de Luxembourg si et dans la mesure autorisée par la Loi sur les Sociétés) par résolution de l'Associé Gérant Commandité.

3.2 L'Associé Gérant Commandité a également le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3.3 Lorsque l'Associé Gérant Commandité estime que des développements ou événements politiques ou militaires extraordinaires de nature à compromettre l'activité normale du Fonds au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des personnes à l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds qui restera une société en commandite par actions luxembourgeoise nonobstant le transfert temporaire de son siège social.

4. Art. 4. Durée du Fonds. Généralités

4.1 Le Fonds est créé pour une durée limitée et il sera automatiquement mis en liquidation au huitième anniversaire de la Date du Premier Closing, ou, si cela survient plus tôt:

(a) à la date à laquelle tous les Investissements auront été cédés ou autrement réalisés par le Fonds et où les produits de telles cessions ou réalisations auront été distribués aux Investisseurs;

(b) sur Résolution Soumise à la Majorité Qualifiée;

(c) dans les circonstances prévues par les articles 17.9 et 17.17;

(d) dans les circonstances prévues par l'article 8.8(b);

la Durée.

Prolongation de la Durée

4.2 À tout moment avant le huitième anniversaire de la Date du Premier Closing, l'Associé Gérant Commandité, sous réserve de l'accord préalable du Comité de Conseil, peut décider de prolonger la durée du Fonds, à un maximum de deux périodes supplémentaires consécutives d'un an chacune. Toute décision de prolonger la durée du Fonds sera prise par l'Associé Gérant Commandité en tenant compte et en vue de couvrir dûment et à temps les obligations et engagements sous-jacents (restants) du Fonds concernant ses Investissements.

4.3 La possibilité d'une liquidation avant terme du Fonds pour toute raison spécifiée à l'article 4.1 ci-dessus ne sera pas affectée par une telle extension de la Durée.

4.4 Si l'Associé Gérant Commandité décide de prolonger la durée du Fonds, il notifiera cette prolongation à tous les Investisseurs.

5. Art. 5. Objet social.

5.1 L'objet exclusif du Fonds est d'investir les fonds disponibles dans le but de diversifier les risques d'investissement et d'offrir à ses actionnaires les résultats de sa gestion.

5.2 Le Fonds peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations qu'il juge utiles à l'accomplissement et à la mise en œuvre de l'objet du Fonds et peut, en particulier, mais sans limitation:

(a) investir directement ou à travers des participations directes ou indirectes dans des filiales du Fonds ou d'autres Véhicules Intermédiaires incluant sans limitation tout type de participation dans des Actifs Carbone et des Projets Sous-jacents;

(b) emprunter de l'argent sous toute forme ou obtenir des facilités de crédit et lever des fonds par, y compris, mais sans s'y limiter, l'émission d'actions, d'obligations, de billets à ordre, et autres instruments de créance ou participatifs;

(c) avancer, prêter ou déposer de l'argent ou octroyer du crédit à des sociétés et entreprises;

(d) consentir des garanties, nantissements ou toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel, par hypothèque ou par charge sur tout ou une partie des avoirs (présents ou à venir) du Fonds ou par tout ou partie de ces méthodes afin de garantir l'accomplissement de tout contrat ou obligation du Fonds, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire du Fonds, ou de sociétés dans lesquelles le Fonds ou sa société mère a une participation directe ou indirecte, ou de toute société actionnaire direct ou indirect du Fonds ou de toute société appartenant au même groupe que le Fonds;

dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007 sous réserves des termes du Mémoire et des limites qu'il établit.

6. Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital du Fonds est représenté par des Actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur des actifs nets du Fonds conformément à l'Article 13.

6.2 Le capital doit atteindre un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR) dans les douze mois à partir de la date à laquelle le Fonds a été enregistré comme fonds d'investissement spécialisé (FIS) sur la liste officielle des FIS luxembourgeois conformément à la Loi de 2007, et ne pourra par la suite être inférieur à ce montant.

6.3 Le capital initial du Fonds s'élève à trente et un mille et un euros (31.001 EUR) représenté par une (1) action AC (l'Action AC) souscrite par l'Associé Gérant Commandité et trente et un mille (31.000) Actions.

Catégories d'Actions

6.4 Les catégories suivantes sont disponibles:

(a) Actions Ordinaires, réservées aux Investisseurs Qualifiés, elles seront émises en conformité avec les articles 7 et 8 et aux termes du Mémoire. Les Actions Ordinaires seront ensuite subdivisées en Actions Ordinaires A et Actions Ordinaires B:

(i) Les Actions Ordinaires A sont réservées aux Investisseurs de Base et aux Personnes Associées et bénéficient d'une réduction de la Commission de Gestion définie dans le Mémoire;

(ii) Les Actions Ordinaires B sont réservées aux Investisseurs Qualifiés autres que les Investisseurs de Base et les Personnes Associées et sont soumises à la Commission de Gestion normale définie dans le Mémoire;

(b) Les Actions CI (Carried Interest), qui sont subdivisées en Actions de Sponsors CI et en Actions d'Investisseurs CI:

(i) Les Actions de Sponsors CI sont réservées à une détention (directe ou indirecte) par l'Associé Gérant Commandité et les Personnes Associées et elles peuvent être automatiquement converties en Actions CI Spéciales conformément à l'article 17.16(f);

(ii) Les Actions d'Investisseurs CI sont réservées à la souscription et la détention par des Investisseurs de Base;

(iii) Les Actions CI seront (i) émises à la constitution du Fonds à la Date, ou autour de la Date, du Premier Closing au prix fixé de 1EUR chacune et (ii) limitées en nombre à un maximum de 1.000 Actions CI avec un maximum de 500 Actions d'Investisseurs CI émises et un maximum de 500 Actions de Sponsors CI émises le moment venu (la proportion entre les Actions d'Investisseurs CI et les Actions de Sponsors CI devant être de 50/50%). La souscription et le paiement des Actions CI viendront diminuer l'Engagement de l'Investisseur et seront réputées constituer une Contribution en Capital;

(iv) Les Actions d'Investisseurs CI seront allouées parmi les Investisseurs de Base proportionnellement à leurs Engagements respectifs;

(v) Les Actions CI confèrent à leurs détenteurs le droit de recevoir le Carried Interest aux conditions stipulées par le Mémoire;

(vi) Les Actions CI ne sont pas soumises à la Commission de Gestion; et

(b) une Action AC, réservée à l'Associé Gérant Commandité, qui aura les mêmes droits et sera traitée comme n'importe quelle autre Action de Sponsors CI.

6.5 Le capital social du Fonds sera en tout temps égal à sa Valeur Nette d'Inventaire. Le capital social du Fonds est ajusté automatiquement lorsque des Actions supplémentaires sont émises ou lorsque des Actions en circulation sont rachetées, et aucune annonce ou publicité particulière n'est nécessaire en relation avec cela.

6.6 Aux fins de la détermination du capital du Fonds, les actifs nets imputables à chaque Catégorie seront convertis en EUR s'ils ne sont pas déjà libellés en EUR. Le capital du Fonds est égal au total des actifs nets de toutes les Catégories.

7. Art. 7. Forme des actions.

7.1 Le Fonds émet exclusivement des Actions sous forme nominative et les Actions resteront sous forme nominative. Les Actions sont émises sans valeur nominale et seront entièrement libérées au moment de leur émission. Les Actions ne sont pas représentées par des certificats.

7.2 Toutes les Actions nominatives émises seront enregistrées dans un registre des actionnaires conservé au siège social par le Fonds ou par une ou plusieurs personnes désignées à cette fin par le Fonds, où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de tout propriétaire d'Actions nominatives, son lieu de résidence ou de domicile tel qu'indiqué au Fonds, le nombre et la Catégorie des Actions nominatives qu'il détient, les montants libérés sur chaque Action, ainsi que la mention des transferts des Actions et les dates de ces transferts. La propriété des Actions sera établie par l'inscription dans ledit registre.

7.3 Chaque actionnaire fournira au Fonds une adresse à laquelle toutes les significations et annonces peuvent être envoyées. Cette adresse sera également consignée dans le registre des actionnaires.

7.4 Si un actionnaire ne fournit pas d'adresse, le Fonds peut autoriser l'inscription d'une note à cet effet dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera considérée être le siège social du Fonds ou toute autre adresse inscrite par le Fonds dans le registre des actionnaires à n'importe quel moment, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie au Fonds par cet actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment changer son adresse inscrite dans le registre des actionnaires par une notification écrite envoyée au Fonds.

7.5 Le Fonds ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, le Fonds aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y afférents jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis du Fonds. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur sur gages et un créancier gagiste. De plus, en cas d'actionnaires conjoints, le Fonds se réserve le droit de payer tout produit de rachat, les distributions ou autres paiements uniquement au premier détenteur inscrit, que le Fonds considère comme le représentant de tous les actionnaires conjoints, ou à tous les actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

7.6 À l'exclusion de l'Action AC, des fractions d'Actions peuvent être émises au 100e le plus proche d'une Action. Ces fractions d'Actions ne sont pas assorties de droits de vote, sauf lorsque leur nombre est tel qu'elles représentent une action complète, mais elles sont habilitées à participer aux actifs nets attribués à la Catégorie concernée sur une base proportionnelle.

7.7 Toutes les Actions émises par le Fonds peuvent être rachetées par le Fonds sur demande des actionnaires ou à l'initiative du Fonds, conformément à et sous réserve de l'article 11 des présents Statuts et des dispositions du Mémoire.

7.8 Sous réserve des dispositions de l'article 10, la propriété des Actions sous forme nominative est transférée au moment de l'enregistrement du nom du cessionnaire dans le registre des actionnaires du Fonds. Le Fonds n'émettra pas d'Actions ni ne donnera suite à aucun Transfert d'Actions à un investisseur qui ne serait pas un Investisseur Qualifié.

7.9 Sous réserve des dispositions de l'Article 10, un Transfert peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires du Fonds, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation adéquats ou conformément aux dispositions s'appliquant au transfert de créances prévues à l'article 1690 du code civil luxembourgeois. Le Fonds peut aussi accepter en tant que preuve du transfert d'autres instruments de transfert démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire de manière satisfaisante pour le Fonds.

7.10 Le Fonds, avec l'accord préalable du Comité de Conseil, peut accepter d'émettre des Actions en compensation d'un apport en nature de titres ou d'actifs, en conformité avec la Législation Luxembourgeoise, en particulier conformément à l'obligation de fournir un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé, et à condition que lesdits actifs soient conformes aux objectifs et à la stratégie d'investissement du Fonds. Tous les coûts relatifs à l'apport en nature sont supportés par l'actionnaire acquérant des Actions de cette manière.

8. Art. 8. Émission des Actions.

8.1 L'Associé Gérant Commandité est autorisé, sans limitation et à tout moment, à émettre un nombre illimité d'Actions entièrement libérées conformément aux dispositions du Mémoire et des présents Statuts (à l'exclusion de toute Action AC supplémentaire) sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

8.2 À l'exclusion de l'Action AC, les Actions sont exclusivement réservées à la souscription par des Investisseurs Qualifiés.

8.3 L'Associé Gérant Commandité peut imposer des conditions à l'émission des Actions. Les conditions auxquelles l'émission d'Actions peut être soumise seront détaillées dans le Mémoire, étant entendu que l'Associé Gérant Commandité peut, sans limitation:

(a) décider de fixer des engagements minimaux, des engagements ultérieurs minimaux, des montants de souscription minimaux, des montants de souscription ultérieure minimaux et des montants de détention minimaux pour une Catégorie spécifique;

(b) imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Actions sont émises (et, en particulier, décider que les Actions ne seront émises que pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou à des intervalles tels que décrits dans le Mémoire);

(c) réserver des Actions d'une Catégorie exclusivement à des personnes ou entités qui ont signé un bulletin de souscription aux termes duquel le souscripteur s'engage, entre autres, à souscrire des Actions pendant une période spécifique

et à hauteur d'un certain montant, et qui ont donné au Fonds certaines déclarations et garanties. Dans les limites permises par la Législation Luxembourgeoise, tout bulletin de souscription peut contenir des dispositions spécifiques non reprises dans les autres bulletins de souscription;

(d) déterminer toute disposition applicable en cas de défaut ou de retard de paiement pour des Actions ou toutes restrictions de propriété liées aux Actions;

(e) pour chaque Catégorie, lever des frais de souscription et/ou renoncer partiellement ou entièrement à ces frais de souscription;

(f) décider que le paiement des souscriptions d'Actions devra être effectué intégralement ou partiellement à l'occasion d'une ou de plusieurs dates de négociation, de closing ou d'appel de capital auxquelles l'engagement de l'Investisseur sera appelé en contrepartie de l'émission d'Actions dans la Catégorie concernée;

(g) définir la période d'offre initiale ou la date d'offre initiale ainsi que le prix de souscription initial concernant chaque Catégorie ainsi que l'heure limite d'acceptation du bulletin de souscription d'une Catégorie spécifique.

8.4 Chaque Investisseur souscrivant des Actions sera dans l'obligation de signer un Contrat de Souscription l'engageant irrévocablement à procéder à toutes les souscriptions et à tous les paiements pour la totalité de son Engagement et chaque Investisseur sera dans l'obligation de procéder à des Contributions en Capital équivalant au total à son Engagement, en contrepartie de l'émission d'Actions entièrement libérées par le Fonds conformément aux dispositions du Mémoire d'Annexe.

8.5 L'Associé Gérant Commandité pourra, à son entière discrétion, accepter ou rejeter tout ou partie de tout Contrat de Souscription ou d'une demande de souscription d'Actions.

8.6 L'Associé Gérant Commandité déterminera, à son entière discrétion, la date à partir de laquelle aucun Investisseur supplémentaire ne sera admis dans le Fonds (la Date du Closing Final), conformément aux termes du Mémoire d'Annexe. L'Associé Gérant Commandité peut reporter la Date du Closing Final à toute période et dans toute circonstance définie dans le Mémoire d'Annexe. Une procédure déterminée par l'Associé Gérant Commandité et décrite dans le Mémoire d'Annexe régira la chronologie de l'émission des Actions du Fonds.

8.7 La Date du Premier Closing sera la date fixée à la discrétion de l'Associé Gérant Commandité, et les Investisseurs ayant soumis un Contrat de Souscription à l'acceptation de l'Associé Gérant Commandité seront informés de la Date du Premier Closing cinq (5) Jours Ouvrés avant ladite date, par courrier ou par l'intermédiaire de moyens adéquats de communication électronique, par l'Associé Gérant Commandité (ou par l'agent administratif du Fonds).

8.8 Si les Engagements Cumulés sont inférieurs au montant prévu à cette date par le Mémoire d'Annexe, l'Associé Gérant Commandité pourra décider de:

(a) reporter pour une période allant jusqu'à six mois la Date du Premier Closing prévue, auquel cas l'Associé Gérant Commandité notifiera une telle décision aux Investisseurs et au Dépositaire. Si à l'expiration de cette période prolongée, les Engagements Cumulés sont inférieurs au montant prévu par le Mémoire d'Annexe, les Investisseurs seront automatiquement libérés de leurs Engagements à la date d'expiration de la période prolongée; ou

(b) mettre fin à l'offre, n'émettre aucune Action et convoquer une Assemblée générale en vue de liquider le Fonds, auquel cas l'Associé Gérant Commandité notifiera cette décision aux Investisseurs et au Dépositaire, et les Investisseurs seront automatiquement libérés de leurs Engagements à partir de la date de la décision de l'Associé Gérant Commandité.

8.9 Après la Date du Premier Closing et jusqu'à la Date du Closing Final, l'Associé Gérant Commandité peut décider d'organiser un ou plusieurs closings subséquents (chacun étant un Closing Subséquent) durant lesquels de nouveaux actionnaires pourront être admis ou les actionnaires existants pourront augmenter leurs Engagements. L'Associé Gérant Commandité pourra conférer à n'importe lequel de ses membres et à tout administrateur, cadre ou autre représentant dûment autorisé le pouvoir d'accepter des demandes de souscription, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions émises et de remettre ces Actions. Les Investisseurs qui souscrivent des Engagements après la Date du Premier Closing, mais avant ou à la Date du Closing Final seront traités comme s'ils avaient été admis dans le Fonds à la Date du Premier Closing, ils acquerront une participation proportionnelle dans tous les Investissements acquis par le Fonds, ils supporteront une part proportionnelle des frais et dépenses encourus par le Fonds avant leur date d'admission dans le Fonds, au prorata avec les autres Investisseurs, et ils peuvent entre autres être tenus de payer certains montants de régularisation et/ou montants d'actualisation ou intérêts en sus de leur Engagement, conformément à l'article 8.3 des présents Statuts et au Mémoire d'Annexe.

8.10 Les paiements des souscriptions d'Actions devront être effectués intégralement ou partiellement à une Date d'Appel de Capital ou à une autre date, conformément aux termes et conditions déterminés par l'Associé Gérant Commandité et comme indiqué et décrit plus en détail dans le Mémoire d'Annexe. Les modes de paiement et le prix de souscription des Actions en relation avec une telle souscription seront déterminés par l'Associé Gérant Commandité et décrits plus en détail dans le Mémoire d'Annexe. Les distributions effectuées (sous quelque forme que ce soit, incluant le remboursement d'Actions, le cas échéant) à partir de fonds reçus par le Fonds et attribuables à certains produits, plus-values ou retour sur des Investissements peuvent être disponibles pour un autre appel de capital par le Fonds (c'est-à-dire qu'elles peuvent être rappelées par le Fonds) et toutes ces distributions peuvent venir augmenter l'Engagement Non Appelé d'un Investisseur, conformément au Mémoire d'Annexe et sous réserve de ses dispositions.

8.11 L'Associé Gérant Commandité peut décider, à son entière discrétion, de reporter la date de tout Closing Subséquent. Dans ce cas, les Investisseurs concernés seront informés de la modification de la date du Closing Subséquent.

8.12 Les Actions (qu'il s'agisse d'Actions Ordinaires, d'Actions IP ou de l'Action AC) souscrites à tout moment seront émises à un prix égal à 1 EUR. En sus du prix d'émission, il peut être demandé aux investisseurs subséquents de payer certains montants de régularisation et/ou montants d'actualisation ou intérêts en sus de leur Engagement, conformément à l'article 8.3 des présents Statuts et au Mémoire d'Information.

9. Art. 9. Incapacité à respecter un Avis d'Appel de Capital.

9.1 Si un Investisseur pour quelque raison que ce soit (y compris si cette défaillance est due à sa faillite, son insolvabilité, sa dissolution, sa liquidation ou un autre événement similaire) ne parvient pas à payer au Fonds le montant faisant l'objet d'un Appel de Capital au plus tard à la date d'Appel de Capital concernée et qu'il n'a pas payé le montant prévu (avec les montants supplémentaires spécifiés à l'article 9.2 ci-dessous) dans la période prévue par le Mémoire d'Information à partir de l'envoi d'une Notification de Défaut de l'Associé Gérant Commandité (la Date de Défaillance), l'Associé Gérant Commandité sera en droit (mais pas dans l'obligation) de déclarer cet Investisseur comme Investisseur Défaillant avec effet à la date de cette déclaration.

9.2 Un Investisseur peut remédier à sa défaillance en payant les montants suivants au Fonds au plus tard à la Date de Défaillance:

- (a) le montant demandé dans l'Appel de Capital;
- (b) les intérêts dus sur ce montant (a) à un taux par défaut défini dans le Mémoire d'Information, calculé sur une base quotidienne à partir de la date de paiement spécifiée dans l'Appel de Capital concerné jusqu'à la date de son paiement;
- (c) un montant suffisant pour rembourser l'Associé Gérant Commandité ou, le cas échéant, le Fonds de toute autre dépense résultant de sa défaillance (telle que décrit dans le Mémoire d'Information).

9.3 Conformément à l'article 9.2 ci-dessus, si un Investisseur ne remédie pas à sa défaillance à la Date de Défaillance, toutes les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant auront leur droit de vote suspendu et ne porteront plus de droit à dividende ou à distribution jusqu'à ce que le paiement soit effectué et l'Associé Gérant Commandité aura le droit, mais non l'obligation, d'utiliser un ou plusieurs des recours suivants:

(a) procéder à un rachat obligatoire par le Fonds des Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant à la valeur la plus basse entre (i) 50% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire calculée des Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant à la Date de Défaillance et (ii) 50% des Contributions en Capital cumulées de l'Investisseur Défaillant;

(b) exercer une option d'achat des Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant à un prix égal au montant le plus faible entre (i) 50% des Contributions en Capital cumulées de l'Investisseur Défaillant ou (ii) 50% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire calculée des Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant, auquel cas l'Associé Gérant Commandité, après avoir acquis les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant à la suite de l'exercice de cette option, offrira les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant à une (ou plusieurs) partie(s) tierce(s) identifiée(s) par l'Associé Gérant Commandité (lesquelles parties peuvent inclure un autre Investisseur ou toute entité Affiliée de l'Associé Gérant Commandité ou le Conseiller en Investissement) à condition qu'avant de proposer les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant à une tierce partie, l'Associé Gérant Commandité les proposera aux Investisseurs non-défaillants, qui auront un délai de dix Jours Ouvrés pour accepter cette offre. Tout Investisseur Non Défaillant manifestant un intérêt pour ce type d'achat se le verra proposer au prorata de ses Engagements existants. Tout transfert d'Actions Ordinaires conformément au présent article 9.3(b) sera soumis aux conditions et dispositions de l'article 10;

(c) faire en sorte que le Fonds intente toute action légale disponible contre l'Investisseur Défaillant afin de récupérer tous les Engagements dus de l'Investisseur Défaillant et autres dommages et intérêts (y compris les dommages et intérêts indirects);

(d) réduire ou résilier l'Engagement Non Appelé de l'Investisseur Défaillant.

9.4 Dans les cas où l'Associé Gérant Commandité exerce son option d'achat et transfère alors les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant conformément à l'article 9.3(b) ci-dessus, tout montant qui, en l'absence d'une telle défaillance, serait pour le compte de l'Investisseur Défaillant concerné, sera retenu par le Fonds au profit de tout acheteur des Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant (sous réserve du droit de l'Associé Gérant Commandité d'en déduire toute dépense de défaillance) et au moment où l'acheteur deviendra Investisseur, ces montants seront versés à l'acheteur. Les produits de la vente seront, après réception par l'Associé Gérant Commandité et, sous réserve de la déduction des coûts et dépenses mentionnés ci-dessus, payés à l'Investisseur Défaillant concerné.

9.5 Avec effet à la Date de Défaillance, les Actions et les Engagements Non Appelés de l'Investisseur Défaillant concerné ne seront plus pris en compte pour le besoin des présents Statuts ou du Mémoire d'Information, y compris pour la tenue d'une assemblée ou pour l'exercice de droits de vote conformément aux présents Statuts ou au Mémoire d'Information.

9.6 L'application d'un ou d'aucun des recours définis aux termes des articles 9.1 à 9.5 ci-dessus sera sans préjudice du droit du Fonds ou de l'Associé Gérant Commandité de poursuivre l'Investisseur Défaillant par tout autre recours légal disponible. Le Fonds aura le droit de compenser l'une de ses obligations de payer tout montant à l'Investisseur Défaillant suite à l'exercice de l'un de ses droits aux termes de l'article 9.3 ci-dessus contre toute obligation de l'Investisseur Défaillant due au Fonds (et en particulier, mais sans limitation, son obligation de payer le montant défini aux termes de l'article 9.2 ci-dessus).

10. Art. 10. Transfert des Actions. Transfert d'Actions AC

10.1 L'Associé Gérant Commandité ne peut vendre, céder, transférer, accorder une participation, nantir, hypothéquer, grever ou disposer d'une autre manière (Transfert) de l'Action AC ou de ses droits ou obligations, même partiels, en tant qu'Associé Gérant Commandité, ou se retirer volontairement de sa position d'Associé Gérant Commandité du Fonds.

Transfert d'Actions Ordinaires/Engagements Non Appelés

10.2 Aucun Transfert de tout ou partie d'Actions ou d'Engagement Non Appelé d'un Investisseur, qu'il soit volontaire ou involontaire:

(a) ne sera valide ou effectif si, de l'avis raisonnable de l'Associé Gérant Commandité:

(i) le Transfert résulterait en une violation d'une loi ou d'une réglementation applicable au Luxembourg ou dans toute autre juridiction ou soumettrait le Fonds à des conséquences fiscales, légales ou réglementaires préjudiciables, telles que déterminées par le Fonds;

(ii) ce Transfert résulterait en une violation des termes et conditions des présents Statuts ou du Mémoire d'Informations;

(iii) ce Transfert entraînerait l'obligation pour le Fonds de s'enregistrer en tant que société d'investissement selon la loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940 (US Investment Company Act), telle que modifiée;

(b) et tout Transfert (permis ou requis) sera soumis à la condition que:

(i) ce Transfert soit approuvé par l'Associé Gérant Commandité, une telle approbation ne devant pas être refusée de manière déraisonnable;

(ii) le Cessionnaire certifie d'une manière acceptable pour le Fonds qu'il n'est pas une Personne Non Éligible et que le Transfert proposé ne viole pas les lois et réglementations (y compris et sans limitation, les lois sur les valeurs mobilières) lui étant applicables;

(iii) (en ce qui concerne le Transfert d'Engagements Non Appelés) le Cessionnaire s'engage par Contrat de Souscription concernant les Engagements Non Appelés ainsi transférés;

(iv) (à moins que cela ne soit convenu autrement avec le Fonds) l'Investisseur Cédant réalise, concomitamment au Transfert des Actions au Cessionnaire, le Transfert de la totalité, ou de la part proportionnelle concernée des Engagements Non Appelés ou, le cas échéant, de tout autre engagement restant de fournir des fonds au Fonds contre l'émission d'Actions ou autrement;

(v) le Cessionnaire est un Investisseur Qualifié.

Information

10.3 Si un Investisseur souhaitant Transférer tout ou partie de ses Actions ou de son Engagement Non Appelé (un Investisseur Cédant) trouve un tiers acquéreur (le Cessionnaire), il demandera à l'Associé Gérant Commandité son accord pour le Transfert et fournira les informations relatives au Transfert proposé et au Cessionnaire proposé qui pourront être requises par l'Associé Gérant Commandité. Si une demande de Transfert est acceptée, l'Investisseur Cédant et le Cessionnaire devront, entre autres exigences possibles, certifier à l'Associé Gérant Commandité sous une forme acceptable pour l'Associé Gérant Commandité que le Transfert proposé ne viole aucune loi ou réglementation (incluant toutes les lois sur les valeurs mobilières) lui étant applicables ni qu'il s'agit d'un type de Transfert interdit par le présent article 10.

Obligations du Cessionnaire

10.4 Conformément aux articles 10.2(b)(iii) et 10.2(b)(iv) ci-dessus, sauf autre accord avec le Fonds, chaque Cessionnaire sera lié par toutes les dispositions du Mémoire d'Informations et, comme condition de son accord pour un Transfert à réaliser en conformité avec les dispositions du présent article 10, l'Associé Gérant Commandité pourra exiger du Cessionnaire proposé de reconnaître sa prise en charge (en tout ou partie) des obligations de l'Investisseur Cédant en signant un Contrat de Souscription sous une forme satisfaisant l'Associé Gérant Commandité. Ni le Fonds ni l'Associé Gérant Commandité n'encourent de responsabilité pour les répartitions et les distributions faites de bonne foi à l'Investisseur Cédant jusqu'à ce que l'instrument écrit de transfert ait été reçu par le Fonds et enregistré dans ses livres et que la date d'effet du Transfert soit passée.

Avis juridique

10.5 Avant un Transfert proposé, l'Associé Gérant Commandité pourra exiger un avis écrit d'un conseiller juridique responsable (aux frais de l'Investisseur Cédant), avis acceptable sur la forme et le fond pour l'Associé Gérant Commandité, concernant toute question légale ou réglementaire relative au Transfert proposé, ainsi que sur d'autres affaires que l'Associé Gérant Commandité pourra raisonnablement demander.

Coûts de transfert

10.6 L'Investisseur Cédant sera tenu responsable et payera tous les coûts et dépenses (y compris toute imposition) résultant de tout Transfert autorisé, y compris les frais légaux raisonnables encourus par l'Associé Gérant Commandité ou ses Affiliés à cet effet, et les droits de timbre ou les droits complétant les droits de timbre (le cas échéant) à payer. L'Investisseur Cédant et le Cessionnaire indemniseront les Personnes Indemnisées, d'une manière satisfaisante pour l'Associé Gérant Commandité, contre tous Recours et Dépenses (telles que définies dans le Mémoire d'Informations) auxquelles les Personnes Indemnisées se verraient soumises, découlant ou issues d'une quelconque fausse déclaration ou garantie

faite ou donnée, ou d'une violation ou incapacité à satisfaire tout engagement ou accord, par ce cédant ou ce cessionnaire en relation avec ledit Transfert. De plus, chaque Investisseur convient d'indemniser le Fonds et chaque Personne Indemnisée contre toutes Recours et Dépenses résultant d'un Transfert ou d'une tentative de Transfert de ses Actions et Engagements Non Appelés en violation des présents Statuts, du Mémoire et des termes du Contrat de Souscription.

11. Art. 11. Rachat d'Actions.

11.1 Le Fonds est une société d'investissement de type fermé. Les Investisseurs ne sont pas habilités à demander le rachat de leurs Actions.

11.2 Les Actions peuvent être rachetées à l'initiative de l'Associé Gérant Commandité dans les circonstances visées ci-dessous. En particulier, l'Associé Gérant Commandité peut décider de:

- racheter des Actions de toute Catégorie, sur une base proportionnelle entre les Actionnaires afin de distribuer les produits générés par un Investissement grâce à son rendement ou sa cession, sur une base proportionnelle entre les Actionnaires, sous réserve de conformité avec le programme de distribution (et, le cas échéant, les droits de réinvestissement) comme stipulé à l'article 27 ci-dessous;

- procéder au rachat forcé d'Actions:

(i) détenues par une Personne Non-Éligible, comme défini par et conformément à l'article 12 ci-dessous;

(ii) en cas d'admission de nouveaux Investisseurs pour procéder à une péréquation entre les investisseurs antérieurs et les investisseurs ultérieurs (p. ex. en cas d'admission d'investisseurs subséquents) si le Mémoire le prévoit, et en conformité avec ses conditions;

(iii) détenues par un Investisseur qui ne réalise pas, dans le délai spécifié par l'Associé Gérant Commandité, la Contribution en Capital requise ou certains autres paiements au Fonds (incluant le paiement de tout montant d'intérêts ou de charges dues en cas de défaut), en conformité avec les conditions de son Contrat de Souscription;

(iv) dans toutes autres circonstances, conformément aux termes et conditions définis dans le Contrat de Souscription, le Mémoire et les présents Statuts.

11.3 Le rachat par le Fonds de ses propres Actions dans des circonstances autres que celles mentionnées dans le présent article 11 et/ou dans le Mémoire se fera en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale, et selon les termes et conditions dont elle décidera en délibérant de la manière requise pour les modifications des Statuts, sous réserve à chaque fois de l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

12. Art. 12. Restriction sur la Détention d'Actions.

12.1 Le Fonds, agissant par l'intermédiaire de son Associé Gérant Commandité, peut restreindre ou empêcher la propriété d'Actions ou d'Engagements (Non Appelés) à toute personne si l'Associé Gérant Commandité détermine à son entière discrétion que:

(a) cette possession peut être préjudiciable au Fonds;

(b) cette possession pourrait avoir pour conséquence (individuellement ou conjointement avec d'autres Investisseurs dans les mêmes circonstances) que:

(i) le Fonds ou ses Véhicules Intermédiaires encourent une responsabilité pour toute imposition, établie ou imposée au Luxembourg ou ailleurs, ou qu'ils soient exposés à des désavantages pécuniaires qu'ils n'auraient pas encourus ou auxquels ils n'auraient pas été exposés autrement; ou

(ii) le Fonds a l'obligation de faire enregistrer ses Actions en vertu des lois de toute juridiction autre que celle du Luxembourg;

(iii) la violation d'une législation ou réglementation applicable à cette Personne, au Fonds ou à l'Associé Gérant Commandité, que ce soit la Législation Luxembourgeoise ou une autre législation (y compris les lois et réglementations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme); ou

(c) la Personne n'est pas un Investisseur Qualifié;

(toutes ces Personnes étant des Personnes Non-Éligibles).

12.2 Le Fonds pourra:

(a) refuser d'émettre des Actions et refuser d'enregistrer tout Transfert d'Actions/Engagements (Non Appelés), lorsqu'il résulterait d'un tel enregistrement, Transfert ou d'une telle cession qu'une Personne Non-Éligible devienne propriétaire ou bénéficiaire économique de ces Actions/Engagements (Non Appelés); et

(b) à tout moment, demander à toute Personne dont le nom est repris au Mémoire dans le registre des Actionnaires ou des Engagements (Non Appelés) ou qui tente d'y faire enregistrer un Transfert (Non Appelés), de fournir toute information au Fonds, accompagnée d'une déclaration sous serment, que le Fonds considère nécessaire pour déterminer si le bénéficiaire économique de telles Actions/Engagements (Non Appelés) est une Personne Non-Éligible, ou si, suite à un tel enregistrement, une Personne Non-Éligible deviendrait bénéficiaire économique des Actions/Engagements (Non Appelés).

12.3 S'il apparaît qu'un Investisseur est une Personne Non-Éligible, le Fonds est en droit, à son entière discrétion:

(a) de refuser d'accepter le vote de cette Personne Non-Éligible à l'Assemblée Générale et de ne pas tenir compte de son vote relatif à toute question exigeant le vote des Investisseurs conformément au Mémorandum et aux présents Statuts; et/ou

(b) de retenir tous dividendes payés ou à payer ou d'autres sommes distribuées ou à distribuer en rapport avec les Actions détenues par la Personne Non-Éligible; et/ou

(c) d'ordonner à la Personne Non-Éligible de vendre ses Actions et d'apporter au Fonds la preuve que cette vente a été effectuée dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés après l'envoi de la notification correspondante, sous réserve à chaque fois des restrictions applicables au Transfert, telles que définies dans l'article 10; et/ou

(d) de réduire ou résilier l'Engagement Non Appelé de la Personne Non-Éligible; et/ou

(e) de procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par la Personne Non-Éligible à un prix égal au montant le plus bas entre (i) 50% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire des Actions (ou sans contrepartie si la VNI par Action est inférieure ou égale à zéro) et (ii) 50% des Contributions en Capital Cumulées de la Personne Non-Éligible; ce prix sera minoré des coûts encourus par le Fonds, l'Associé Gérant Commandité et tout Prestataire de Services, résultant de la détention des Actions par la Personne Non-Éligible (comprenant tous les coûts liés au rachat obligatoire); et/ou

(f) révoquer tout représentant de la Personne Non-Éligible du Comité de Conseil ou de tout comité ou conseil pouvant être créé par l'Associé Gérant Commandité et dans lequel cette Personne Non-Éligible serait représentée.

13. Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

13.1 Le Fonds et chaque Catégorie ont une Valeur Nette d'Inventaire déterminée en conformité avec la Législation Luxembourgeoise et les Principes Comptables Généralement Reconnus au Luxembourg (PCGR Lux) sous réserve d'ajustements pour passifs d'impôts différés, frais d'établissement et coûts d'acquisition et de tout autre ajustement requis pour assurer que les investisseurs soient traités équitablement et en conformité avec les présents Statuts. La devise de référence du Fonds est l'Euro.

Calcul de la VNI

13.2 La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Catégorie sera calculée dans la Devise de Référence de la Catégorie concernée, de bonne foi au Luxembourg à chaque Date d'Évaluation.

13.3 La VNI de chaque Catégorie est calculée par l'agent administratif sous la supervision de l'Associé Gérant Commandité à chaque Date d'Évaluation de la manière suivante: chaque Catégorie participe dans le Fonds en fonction du portefeuille et des droits de distribution (tels que ces droits sont décrits dans l'article 27 et définis dans le Mémorandum) attribués à chaque Catégorie. La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits de distribution attribués à une Catégorie en particulier à une Date d'Évaluation particulière ajustée des engagements relatifs à cette Catégorie à cette Date d'Évaluation représente le total de la Valeur Nette d'Inventaire attribuée à cette Catégorie à cette Date d'Évaluation. Les actifs de chaque Catégorie seront investis de manière commune mais soumis à des différences en matière de structure de frais, de distribution, de cibles de marketing, de devise ou d'autres caractéristiques spécifiques comme le stipule l'article 6.4 des présents Statuts et le Mémorandum. Une Valeur Nette d'Inventaire distincte par Action, qui peut varier en fonction de ces facteurs variables, sera calculée pour chaque Catégorie de la manière suivante: la Valeur Netted'Inventaire de cette Catégorie à la Date d'Évaluation divisée par le nombre total d'Actions de cette Catégorie émises à la Date d'Évaluation. Le total des actifs nets du Fonds résultera de la différence entre les actifs bruts (comprenant la valeur de marché des Investissements détenus par le Fonds et ses Véhicules Intermédiaires) et les engagements du Fonds, à condition que:

(i) les titres de participation ou engagements attribuables aux Investisseurs dérivés de ces états financiers seront ajustés afin de tenir compte de la juste valeur (à savoir, escomptée) des engagements pour impôt différé (calculés selon les PCGR Lux), tels que déterminés par le Fonds conformément à ses règles internes;

(ii) les coûts d'acquisition pour les Investissements (incluant les coûts d'établissement de Véhicules Intermédiaires) seront amortis sur une période maximale de cinq (5) ans plutôt que d'être intégralement portés en charge au moment où ils sont encourus; et

(iii) les frais d'installation du Fonds seront amortis sur une période de cinq (5) ans plutôt que d'être intégralement portés en charge au moment où ils sont encourus.

13.4 La valeur des actifs du Fonds sera déterminée comme suit:

(a) les titres (incluant les Actifs Carbone) cotés en bourse, négociés sur un autre marché réglementé ou cotés sur une bourse de l'environnement (incluant le Marché Climatique Européen et Bluenext, entre autres) seront évalués sur la base du dernier cours disponible publié sur la bourse ou le marché;

(b) les Actifs Carbone non cotés en bourse ni négociés sur un autre marché réglementé seront évalués conformément à une méthodologie d'évaluation développée par l'Associé Gérant Commandité. Cette méthodologie d'évaluation sera appliquée de manière cohérente et toutes les modifications qui y seront apportées nécessiteront l'accord du Comité de Conseil;

(c) les investissements dans des titres de private equity autres que les titres susvisés seront estimés de bonne foi et avec les soins appropriés, en conformité avec les directives et principes d'évaluation des sociétés de portefeuille définies dans les International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines, publiées par l'EVCA, la British Venture Capital Association (BVCA) et la French Venture Capital Association (AFIC) en mars 2005, telles qu'elles peuvent être modifiées à tout moment;

(d) les participations dans des OPC (non cotés) seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible, telle que publiée ou fournie par ces OPC ou leurs mandataires, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle (c'est-à-dire leur valeur nette d'inventaire estimée) si celle-ci est plus récente que la dernière valeur nette d'inventaire officielle. La valeur nette d'inventaire officielle ou officieuse d'un OPC peut être ajustée afin de prendre en compte des appels de capital, des dividendes et des frais de rachat applicables le cas échéant. Le Fonds ajustera la valeur nette d'inventaire ou une autre évaluation ainsi fournie lorsqu'il estimera que cette valeur nette d'inventaire ou autre information d'évaluation ne reflète pas de manière précise la participation du Fonds dans cet OPC, que ce soit parce que l'information a été établie après la date d'évaluation de l'OPC, ou à cause de changements sur le marché ou autres. La VNI est définitive et a un effet exécutoire nonobstant le fait qu'elle puisse être basée sur une valeur nette d'inventaire non officielle ou estimée;

(e) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés sera la valeur totale de ceux-ci, sauf toutefois s'il est improbable que le paiement soit effectué, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant un montant estimé adéquat par l'Associé Gérant Commandité pour refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(f) la valeur liquidative des contrats à terme, contrats à terme de gré à gré, contrats d'option ou contrats dérivés non échangés sur un marché des valeurs mobilières ou autre marché réglementé désignera leur valeur liquidative nette déterminée, conformément aux politiques définies par l'Associé Gérant Commandité, sur une base cohérente appliquée pour chaque variété de contrat distincte. La valeur liquidative des contrats à terme, contrats à terme de gré à gré, contrats d'option ou contrats dérivés échangés sur un marché des valeurs mobilières ou autre marché réglementé sera basée sur les derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur le marché réglementé sur lequel les contrats à terme, contrats à terme de gré à gré, contrats d'option ou contrats dérivés en question sont négociés par le Fonds; étant entendu que si un contrat à terme, contrat à terme de gré à gré, contrat d'option ou contrat dérivé n'a pas pu être liquidé le jour auquel les actifs nets sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de ce contrat correspondra à la valeur que l'Associé Gérant Commandité estimera juste et raisonnable;

(g) tous les autres actifs sont évalués à leur juste valeur, selon ce qui est déterminé de bonne foi, conformément aux procédures mises en place par l'Associé Gérant Commandité en conformité avec les PCGR Lux.

13.5 Le Fonds, à son entière discrétion, peut autoriser qu'une autre méthode d'évaluation soit utilisée s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif ou passif du Fonds conformément à la Législation Luxembourgeoise. Cette méthode sera ensuite appliquée de manière cohérente. L'Agent Administratif peut se fonder sur ces déviations approuvées par le Fonds aux fins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

13.6 La valeur de tous les actifs et engagements non libellés dans la devise de dénomination des Actions concernées sera convertie dans cette devise aux taux de change correspondants en vigueur au Luxembourg à la Date d'Évaluation correspondante. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et de bonne foi ou aux termes des procédures définies par le Fonds.

13.7 Les engagements du Fonds seront réputés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

(b) toutes les dépenses administratives en cours ou à payer, y compris, mais sans limitation, les coûts de constitution et d'enregistrement auprès des autorités de supervision, ainsi que les dépenses et frais légaux, d'audit, de gestion, de dépositaire, d'agent payeur, d'agent d'administration et de gestion, les coûts de publications légales, de prospectus, de rapports financiers et autre documents mis à la disposition des actionnaires, les dépenses de traductions et de manière générale toutes les autres dépenses résultant de la gestion du Fonds, sous réserve de dispositions contraires dans le Mémoire;

(c) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris les obligations contractuelles échues pour les paiements d'argent ou de biens, y compris le montant de tous les dividendes annoncés par le Fonds pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui restent donc impayés jusqu'au jour où ces dividendes seront prescrits et reviendront au Fonds;

(d) tout montant affecté pour les impôts dus à la Date d'Évaluation et toutes autres constitutions de Réserves (telles que définies dans le Mémoire) autorisés et approuvés par le Fonds; et

(e) toute autre obligation du Fonds envers des tiers, de quelque nature que ce soit, comme prévu par la Législation Luxembourgeoise.

13.8 En déterminant le montant de ce passif, le Fonds prendra en compte toutes les dépenses payables par le Fonds et pourra provisionner des dépenses administratives ou autres de nature régulière ou récurrente sur la base d'un montant estimé proportionnellement sur une période annuelle ou sur d'autres périodes. De plus, le Fonds peut accumuler dans ses comptes en tant que Réserves (telles que définies dans le Mémoire) tout montant que l'Associé Gérant Commandité estime, à son entière discrétion, approprié pour des besoins de provisions pour charges ou d'autres besoins en relation avec les Investissements ou d'autres affaires pour lesquels le Fonds s'est engagé à investir, y compris une provision adéquate pour des taxes actuelles exigibles ultérieurement basées sur le capital et le revenu, telles que l'Associé Gérant Commandité les détermine périodiquement, ainsi que tout montant (le cas échéant) que l'Associé Gérant Commandité estime être une allocation appropriée au regard des risques ou engagements du Fonds (c'est-à-dire des engagements pour des événements passés définis dans leur nature et dont la survenance est certaine ou probable et pouvant être mesurés

de manière raisonnablement précise, qui pourraient survenir durant la vie du Fonds et qui pourraient inclure des engagements potentiels survenant de conflits (tels qu'avec un acheteur ou les autorités fiscales) ou étant le résultat d'une garantie ou d'un arrangement similaire résultant de la cession d'un Investissement).

13.9 Les actifs et engagements seront alloués de la manière suivante:

(a) les produits à recevoir de l'émission d'Actions d'une Catégorie seront alloués dans les états financiers du Fonds à cette Catégorie et le montant concerné augmentera la proportion de l'actif net attribuable à cette Catégorie;

(b) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif sera attribué dans les états financiers du Fonds à la même Catégorie ou aux mêmes Catégories que les actifs dont il est dérivé et à chaque réévaluation de cet actif, l'augmentation ou la diminution de la valeur sera appliquée à la Catégorie ou aux Catégories concernées;

(c) lorsque le Fonds contracte une obligation en relation avec un actif d'une Catégorie ou en relation avec un acte posé en relation avec un actif d'une Catégorie, cette obligation sera imputée à la Catégorie ou aux Catégories concernées;

(d) dans le cas où un actif ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à une Catégorie en particulier, cet actif ou cet engagement sera imputé à toutes les Catégories de manière proportionnelle à leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou d'une autre manière déterminée par le Fonds agissant de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque des actifs de plusieurs Catégories sont détenus sur un compte et/ou sont cogérés comme groupe distinct d'actifs par un mandataire du Fonds, les droits respectifs de chaque Catégorie correspondront à la portion proportionnelle résultant de la contribution de la Catégorie concernée au compte ou à au groupe concerné, et (ii) ces droits varieront selon les allocations et retraits faits pour le compte de la Catégorie, tels que décrits dans le Mémoire;

(e) au moment du paiement des dividendes aux actionnaires d'une Catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette Catégorie sera diminuée du montant de ces dividendes.

13.10 Règles générales:

(a) toutes les réglementations et déterminations de l'évaluation seront interprétées et faites conformément à la Législation Luxembourgeoise;

(b) dès sa finalisation, la dernière Valeur Nette d'Inventaire sera mise à la disposition des Investisseurs au siège social du Fonds et de l'agent administratif du Fonds. L'agent administratif du Fonds ainsi que le Fonds feront tout leur possible pour calculer et finaliser la Valeur Nette d'Inventaire dans un délai de trente (30) jours civils suivant la Date d'Évaluation correspondante. Le Fonds ne pourra accepter aucune responsabilité pour toute erreur ou tout retard dans la publication ou la non-publication des prix;

(c) afin d'éviter tout doute, les dispositions du présent article 13 sont des règles pour la détermination de la VNI par Action et n'ont pas pour objet d'affecter le traitement comptable ou légal des actifs ou obligations du Fonds ou des Actions émises par le Fonds. Un Engagement Non Appelé ne sera pas considéré comme un actif du Fonds aux fins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

14. Art. 14. Suspension temporaire du Calcul de la VNI.

Événements de suspension

14.1 L'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment et quand besoin est, suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions et/ou l'émission des Actions et/ou le rachat des Actions de toute Catégorie:

(a) lorsqu'une situation constitue, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, une situation d'urgence en conséquence de laquelle la cession ou l'évaluation des actifs détenus par le Fonds ne pourrait être effectuée;

(b) durant toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur d'un des Investissements;

(c) si, à la suite de restrictions de change ou autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions pour le compte du Fonds sont irréalisables, ou si les achats, ventes, dépôts et retraits des actifs du Fonds ne peuvent être effectués aux taux de change normaux;

(d) lorsque la valeur d'une partie substantielle des actifs d'une filiale ou d'un Véhicule Intermédiaire ne peut être déterminée avec précision;

(e) suite à la publication d'une convocation à une Assemblée Générale afin de décider de la mise en liquidation du Fonds;

(f) lorsque la suspension est requise de droit ou par un processus légal;

(g) lorsque, pour quelque raison que ce soit, l'Associé Gérant Commandité détermine qu'une telle suspension est dans le meilleur intérêt des investisseurs;

(h) lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout Investissement ne peut être déterminé rapidement ou avec précision.

Notification et effets de la suspension

14.2 Une telle suspension sera notifiée par le Fonds aux actionnaires et aux autres personnes susceptibles d'être affectées par cette suspension par tout moyen jugé approprié.

15. Art. 15. Responsabilité des associés commanditaires, Engagements Recyclés, Réinvestissement et Provision pour Dettes.

Responsabilité des actionnaires commanditaires

15.1 Les propriétaires d'Actions (autres que l'Action AC) ne sont redevables que du montant de leur Contribution en Capital et à hauteur de leur Engagement pris envers le Fonds, conformément aux termes du Mémoire et du Contrat de Souscription correspondant. Les détenteurs d'Actions (autres que l'Action AC) doivent s'abstenir d'agir pour le compte du Fonds par tout autre moyen ou représentation autre qu'en exerçant leurs droits d'actionnaires commanditaires lors des Assemblées Générales.

Engagements Recyclés et Réinvestissement

15.2 Les Liquidités Nettes Distribuables relatives à:

(a) un Investissement (y compris les Investissements Transitoires) étant syndiqué, refinancé ou autrement remboursé ou cédé avant la fin de la Période d'Engagement, et tant que le Fonds n'a pas encouru de perte sur cet Investissement;

(b) un Investissement potentiel qui n'est pas concrétisé; ou

(c) le paiement des Dépenses (telles que définies dans le Mémoire) lorsque ce paiement n'est pas requis à cette fin; ou

(d) la distribution par l'Associé Gérant Commandité des Liquidités Nettes Distribuables reçue par le Fonds en relation avec la cession d'un Investissement quand une réclamation a été formulée en vertu d'obligations d'indemnisation, de garantie ou toute autre obligation à laquelle s'est engagée le Fonds (ou n'importe lequel de ses Véhicules Intermédiaires) en relation avec ledit Investissement (une Réclamation de Garantie);

(ces montants constituant les Liquidités de Réinvestissement) seront distribuées aux Investisseurs via le rachat des Actions sur une base proportionnelle et, sous réserve de l'article 15.3 ci-dessous et de l'approbation du Comité d'Investissement, augmenteront les Engagements Non Appelés de chaque Investisseur d'un montant égal à la somme des Liquidités de Réinvestissement distribuées, et ces montants seront disponibles pour un futur appel de capital conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus. L'Associé Gérant Commandité peut conserver tout ou partie des Liquidités de Réinvestissement et les recycler au lieu de faire un nouvel appel de capital, lesquelles Liquidités de Réinvestissement recyclées seront exécutées conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

15.3 En ce qui concerne les sommes des Liquidités de Réinvestissement:

(a) seules les sommes à hauteur des Contributions en Capital renvoyées, et aucune autre somme dérivée de l'Investissement correspondant, constitueront les Liquidités de Réinvestissement.

(b) les montants à rappeler suite à une Réclamation de Garantie:

(A) seront ré-apportés par les Investisseurs proportionnellement aux distributions reçues par chacun d'entre eux en relation avec l'Investissement concerné;

(B) ne peuvent être rappelés que pour satisfaire une Réclamation de Garantie relative à l'Investissement duquel les Liquidités de Réinvestissement ont été reçues;

(C) ne peuvent être rappelés que dans un délai de cinq ans après la distribution des Liquidités de Réinvestissement de l'Investissement concerné; et

(D) n'excéderont pas 40% des Engagements Cumulés, en cumul avec toutes les autres Liquidités de Réinvestissement rappelées ou recyclées pendant la durée du Fonds et réinvesties en raison d'une Réclamation de Garantie.

15.4 Lorsque l'Associé Gérant Commandité sait au moment de la distribution des Liquidités de Réinvestissement que lesdites Liquidités de Réinvestissement peuvent faire l'objet d'un rappel conformément au présent article 15, il fera alors tous les efforts commercialement raisonnables pour notifier cette éventualité aux Investisseurs au moment de la distribution.

16. Art. 16. Gestion.

16.1 Le Fonds sera géré par l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité sera l'actionnaire gérant commandité responsable et sera personnellement, conjointement et solidairement responsable envers le Fonds pour toutes les obligations qui ne peuvent être satisfaites avec les avoirs du Fonds.

16.2 L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de gestion et d'administration dans l'intérêt du Fonds qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée des actionnaires.

16.3 L'Associé Gérant Commandité aura, entre autres, le pouvoir de mener à bien tous les actes ayant trait aux objets du Fonds au nom et pour le compte du Fonds et d'accomplir tout acte, de conclure et signer tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire. Sous réserve de dispositions contraires, l'Associé Gérant Commandité aura et disposera, à sa discrétion, des pleins pouvoirs pour exercer, au nom et pour le compte du Fonds, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets sociaux de la Société.

17. Art. 17. Révocation de l'Associé Gérant Commandité.

17.1 Après la Date du Closing Final, les Investisseurs représentant au moins 10% des Engagements Cumulés seront habilités à convoquer, ou demander à l'Associé Gérant Commandité de convoquer une Assemblée Générale pour proposer un vote en vue de la révocation motivée de l'Associé Gérant Commandité.

17.2 Aux fins du présent article, chacun des événements ci-après sera un événement de motif (Événement de Motif ou Motif):

(a)

(i) l'Associé Gérant Commandité a commis un manquement grave à une de ses obligations prévues par le Mémoire, aux Statuts ou à tout document annexe ou convention similaire ou tout autre accord avec le Fonds, lequel manquement grave dure pendant une période de trente (30) jours (ou, s'il peut être remédié au manquement grave mais qu'il n'est pas possible de le faire dans ce délai de trente (30) jours, une période aussi longue que nécessaire pour remédier à un tel manquement grave, à condition qu'il y soit remédié avec diligence pendant et après cette période de trente (30) jours, mais, en aucun cas, elle n'excédera cent vingt (120) jours) à partir de la réception par l'Associé Gérant Commandité d'une notification dudit manquement grave envoyée par le Comité de Conseil ou des Investisseurs (laquelle notification sera envoyée lorsque les Investisseurs ou le Comité de Conseil constateront l'existence d'un tel manquement grave);

(ii) l'Associé Gérant Commandité a commis une négligence grave, une faute intentionnelle, une fraude, a agi de mauvaise foi ou a commis une faute lourde lors de l'exploitation du Fonds;

(iii) l'Associé Gérant Commandité a été déclaré insolvable, en faillite, ou fait l'objet d'une procédure administrative ou d'une procédure de redressement;

et

(b) il résulte de tout événement visé aux points (i) à (iii) (y) des effets financiers défavorables importants pour le Fonds et (z) pour ce qui est des points (i) et (ii) ci-dessus, ce manquement grave, cette négligence grave, cette faute intentionnelle, cette fraude, cette mauvaise foi ou cette faute lourde au cours de la gestion du Fonds est confirmé(e) par une décision prise par un expert indépendant désigné conjointement par l'Associé Gérant Commandité et le Comité de Conseil. L'Associé Gérant Commandité et le Comité de Conseil auront une période de un mois à compter d'une requête à cet effet d'Investisseurs représentant au moins 10% des Engagements Cumulés pour sélectionner et désigner conjointement l'expert indépendant. Si à la fin de cette période d'un mois aucun accord n'a été trouvé entre l'Associé Gérant Commandité et le Comité de Conseil sur la désignation d'un expert indépendant, cet expert indépendant sera désigné par le Centre International d'Expertise de la Chambre de Commerce Internationale de Paris (CCI) conformément aux dispositions visant la désignation des experts selon les Règlements d'Expertise de la CCI. L'expert indépendant (désigné ou non par la CCI) décidera si un Événement de Motif est survenu au moyen de procédures d'expertise administrées en conformité avec les Règlements d'Expertise de la CCI. Les résultats de l'expert indépendant engageront l'Associé Gérant Commandité et les Investisseurs.

17.3 Si un Événement de Motif survient, les Investisseurs souhaitant proposer un vote portant sur la révocation de l'Associé Gérant Commandité enverront un avis écrit (la Notification de Révocation Motivée) à l'Associé Gérant Commandité en indiquant (i) leur intention d'obtenir la Révocation Motivée de l'Associé Gérant Commandité et (ii) une description détaillée de l'Événement de Motif pertinent.

17.4 À la réception de la Notification de Révocation Motivée:

(a) l'Associé Gérant Commandité enverra, au plus tard dans les 10 Jours Ouvrés à compter de la réception de la Notification de Révocation Motivée, une convocation au Comité de Conseil, accompagné de l'ordre du jour proposé pour la réunion du Comité de Conseil qui inclura des informations relatives à la Révocation Motivée proposée, et si l'Associé Gérant Commandité le juge nécessaire, une demande d'autorisation de poursuivre les investissements du Fonds jusqu'à ce que les Investisseurs aient pris une décision concernant la révocation proposée; et

(b) le Fonds ne pourra réaliser de nouveaux Investissements ou des Investissements pour lesquels le Fonds n'était pas Engagé à Investir avant la réception de la Notification de Révocation Motivée, jusqu'à ce que les Investisseurs aient adopté une décision concernant la révocation proposée de l'Associé Gérant Commandité. En outre, le Fonds ne pourra poursuivre ou réaliser des Investissements de Suivi et des désinvestissements pour lesquels il n'est pas Engagé à Investir avant la réception de la Notification de Révocation Motivée autrement qu'avec le consentement préalable du Comité de Conseil, jusqu'à ce que les Investisseurs aient adopté une décision concernant la révocation proposée de l'Associé Gérant Commandité.

17.5 Après la réunion du Comité de Conseil et au plus tard dans le délai prévu par le Mémoire suite à la réception de la Notification de Révocation Motivée, l'Associé Gérant Commandité convoquera une Assemblée Générale pour prendre une résolution sur sa révocation. L'Associé Gérant Commandité fera en sorte que cette assemblée se tienne dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de réception par l'Associé Gérant Commandité de la Notification de Révocation Motivée.

17.6 L'Associé Gérant Commandité sera autorisé à présenter à l'Assemblée Générale et au Comité de Conseil les informations et explications qu'ils jugent nécessaires en rapport avec le prétendu Événement de Motif.

17.7 L'Assemblée Générale décidera par une Résolution Soumise à la Majorité Qualifiée si un Événement de Motif est survenu aux termes de l'article 17.2 ci-dessus, et décidera en conséquence de la révocation de l'Associé Gérant Commandité.

17.8 La révocation suite à un Événement de Motif prendra effet entre les Investisseurs et l'Associé Gérant Commandité immédiatement au moment de la Résolution Soumise à la Majorité Qualifiée adoptée par l'Assemblée Générale dans ce sens et:

(a) à partir de la date de la résolution de l'Assemblée Générale selon laquelle un Événement de Motif est survenu, la Période d'Engagement prendra fin (si elle n'est pas déjà terminée) et l'Associé Gérant Commandité ne sera autorisé qu'à réaliser des tâches de gestion et à prendre des décisions en vue de protéger les intérêts du Fonds, chacune de ces décisions étant soumise à l'approbation du Comité de Conseil jusqu'à la date du remplacement effectif de l'Associé Gérant Commandité ou de la liquidation du Fonds;

(b) la révocation suite à un Événement de Motif ne donnera lieu à aucune compensation par le Fonds à aucune des Personnes Associées;

(c) l'Associé Gérant Commandité et les Personnes Associées seront libérés de leurs Engagements Non Appelés restants à ce moment-là;

(d) (i) l'Associé Gérant Commandité n'aura droit à la Commission de Gestion que jusqu'à la date de son remplacement effectif ou de la liquidation du Fonds, (ii) l'intégralité du droit au Carried Interest découlant de l'Action AC et des Actions de Sponsors CI (incluant tout Carried Interest encouru mais encore impayé) sera déchu et perdu, et (iii) les détenteurs de l'Action AC et des Actions de Sponsors CI transféreront au nouvel Associé Gérant Commandité remplaçant (ou à ses Affiliés, cadres, directeurs, administrateurs ou mandataires) l'Action AC et toutes les Actions de Sponsors CI à un prix égal aux Contributions en Capital payées par les détenteurs concernés diminué de toutes les distributions leur ayant été faites (étant entendu que cela ne doit pas résulter en un prix inférieur à zéro).

17.9 Les Investisseurs feront en sorte que l'Associé Gérant Commandité soit remplacé en application d'une Résolution Soumise à la Majorité Qualifiée par l'Assemblée Générale et avec le consentement de la CSSF dans un délai de 60 jours civils après la résolution portant sur la révocation de l'Associé Gérant Commandité, faute de quoi l'Associé Gérant Commandité prendra toutes les mesures appropriées pour mettre le Fonds en liquidation.

Révocation sans Motif

17.10 Après la Date du Closing Final, les Investisseurs représentant au moins 10% des Engagements Cumulés seront habilités à convoquer, ou demander à l'Associé Gérant Commandité de convoquer, une Assemblée Générale pour proposer un vote en vue de la Révocation sans Motif de l'Associé Gérant Commandité.

17.11 Les Investisseurs souhaitant proposer un vote sur la Révocation sans Motif de l'Associé Gérant Commandité enverront un avis écrit (la Notification de Révocation sans Motif) à l'Associé Gérant Commandité en indiquant leur intention d'obtenir sa Révocation sans Motif.

17.12 À la réception de la Notification de Révocation sans Motif:

(a) l'Associé Gérant Commandité enverra, au plus tard dans les 10 Jours Ouvrés à compter de la réception de la Notification de Révocation sans Motif, une convocation au Comité de Conseil, accompagné de l'ordre du jour proposé pour la réunion du Comité de Conseil qui inclura des informations relatives à la Révocation sans Motif proposée, et si l'Associé Gérant Commandité le juge adéquat, une demande d'autorisation de poursuivre les Investissements jusqu'à ce que les Investisseurs aient pris une décision concernant la révocation proposée; et

(b) le Fonds ne pourra réaliser de nouveaux Investissements ou des Investissements pour lesquels le Fonds n'était pas Engagé à Investir avant la réception de la Notification de Révocation sans Motif, jusqu'à ce que les Investisseurs aient adopté une décision concernant la révocation proposée de l'Associé Gérant Commandité. En outre, le Fonds ne pourra poursuivre ou réaliser des Investissements de Suivi et des désinvestissements pour lesquels il n'est pas Engagé à Investir avant la réception de la Notification de Révocation sans Motif autrement qu'avec le consentement préalable du Comité de Conseil, jusqu'à ce que les Investisseurs aient adopté une décision concernant la révocation proposée de l'Associé Gérant Commandité.

17.13 Après la réunion du Comité de Conseil et dans le délai prévu par le Mémoire suite à la réception de la Notification de Révocation sans Motif, l'Associé Gérant Commandité convoquera une Assemblée Générale pour prendre une résolution sur sa révocation. L'Associé Gérant Commandité fera en sorte que cette assemblée se tienne dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de réception par l'Associé Gérant Commandité de la Notification de Révocation sans Motif.

17.14 L'Associé Gérant Commandité sera autorisé à présenter à l'Assemblée Générale et au Comité de Conseil les informations et explications qu'ils jugent nécessaires en relation avec la révocation proposée.

17.15 L'Assemblée Générale pourra décider par une Résolution Soumise à la Majorité Qualifiée de révoquer sans Motif l'Associé Gérant Commandité.

17.16 La révocation sans Motif prendra effet entre les Investisseurs et l'Associé Gérant Commandité immédiatement au moment de la Résolution Soumise à la Majorité Qualifiée adoptée par l'Assemblée Générale dans ce sens et:

(a) à la date de la résolution de l'Assemblée Générale sur la révocation, la Période d'Engagement prendra fin (si elle n'est pas déjà terminée) et l'Associé Gérant Commandité ne sera autorisé qu'à réaliser des tâches de gestion et à prendre

des décisions en vue de protéger les intérêts du Fonds, chacune de ces décisions étant soumise à l'approbation du Comité de Conseil, jusqu'à la date du remplacement effectif de l'Associé Gérant Commandité ou de la liquidation du Fonds;

(b) l'Associé Gérant Commandité n'aura droit à la Commission de Gestion que jusqu'à la date de son remplacement effectif ou de la liquidation du Fonds, plus un paiement additionnel égal à la Commission de Gestion versée sur les 24 mois précédents;

(c) l'Associé Gérant Commandité et les Personnes Associées seront libérés de leurs Engagements Non Appelés restant à ce moment-là;

(d) le droit au Carried Interest sur l'Action AC et aux Actions de Sponsor CI acquis à la date de la résolution de l'Assemblée Générale en vue de révoquer sans Motif l'Associé Gérant Commandité en conformité avec l'Acquisition restera aux détenteurs concernés de l'Action AC et des Actions de Sponsors CI, mais tous les Carried Interests futurs et non-acquis attachés à cette Action AC et ces Actions de Sponsors CI seront perdus par les détenteurs d'Actions de Sponsors CI;

(e) une nouvelle Action AC et de nouvelles Actions de Sponsors CI (les Nouvelles Actions de Sponsors CI) correspondant à la partie non-acquise du Carried Interest sur l'Action AC et les Actions de Sponsors CI seront transférées à l'Associé Gérant Commandité remplaçant (ou à ses Affiliés, cadres, directeurs, administrateurs ou mandataires) à un prix égal aux Contributions en Capital payées par les détenteurs concernés, minoré de toutes les distributions leur ayant été faites (étant entendu que cela ne doit pas résulter en un prix inférieur à zéro), sachant que si aucun Associé Gérant Commandité remplaçant n'est nommé et que le Fonds est mis en liquidation, ces Actions seront réputées avoir une valeur égale à zéro; et

(f) les Actions de Sponsors CI émises, souscrites par les détenteurs des Actions de Sponsors CI à cette date, seront converties en une catégorie spéciale d'Actions ayant les mêmes droits et obligations que les Actions Ordinaires A mais conférant à leurs détenteurs le droit supplémentaire de recevoir l'Intéressement acquis susvisé au paragraphe (c) (les Actions CI Spéciales).

17.17 Les Investisseurs feront en sorte que l'Associé Gérant Commandité soit remplacé en application d'une Résolution Soumise à la Majorité Qualifiée par l'assemblée Générale et avec le consentement de la CSSF dans un délai de 60 jours civils à compter de la résolution portant sur la révocation sans Motif de l'Associé Gérant Commandité, faute de quoi l'Associé Gérant Commandité prendra toutes les mesures appropriées pour mettre le Fonds en liquidation.

18. Art. 18. Signature autorisée. Le Fonds sera engagé envers toutes les parties tierces, dans tous les domaines, par la signature de l'Associé Gérant Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Gérant Commandité à son entière discrétion, sous réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un associé commanditaire du Fonds.

19. Art. 19. Politique et Restrictions d'Investissement.

19.1 L'Associé Gérant Commandité a, selon le principe de répartition des risques, le pouvoir de déterminer la politique d'investissement du Fonds la ligne de conduite concernant la gestion et les affaires commerciales du Fonds, dans le cadre des pouvoirs d'investissement et des restrictions telles que définies par l'Associé Gérant Commandité dans le Mémoire, conformément aux lois et réglementations applicables.

19.2 L'Associé Gérant Commandité aura également le pouvoir de déterminer toutes restrictions applicables périodiquement à l'investissement des actifs du Fonds, conformément à la Loi de 2007, y compris, mais sans limitation, les restrictions relatives:

(a) aux emprunts du Fonds et à l'engagement de ses actifs; et

(b) au pourcentage maximal des avoirs du Fonds pouvant être investis dans un seul actif sous-jacent et le pourcentage maximum de tout type d'Investissement qu'il peut acquérir.

20. Art. 20. Conflits d'Intérêts.

20.1 Aucun contrat ou autre transaction entre le Fonds et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, gérants ou mandataires de l'Associé Gérant Commandité ou du Fonds a un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou soit administrateur, associé, mandataire ou employé d'une telle société ou entité.

20.2 Tout administrateur, gérant ou mandataire de l'Associé Gérant Commandité ou du Fonds, qui est administrateur, mandataire ou employé d'une société ou entité avec laquelle le Fonds doit contracter ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, en raison de sa seule position dans cette autre société ou entité, empêché de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats or pareilles affaires.

21. Art. 21. Comités créés par l'Associé Gérant Commandité.

21.1 L'Associé Gérant Commandité peut mettre en place des comités et déléguer à ces comités les pouvoirs pour agir au nom du Fonds dans toutes les matières qui concernent la gestion et les affaires du Fonds ou pour agir exclusivement en qualité de conseil pour le Fonds. Il est prévu que l'Associé Gérant Commandité mettra en place un Comité d'Investissement, un Comité de Conseil et un Comité d'Experts dont la composition, les fonctions, obligations et caractéristiques seront telles que définies dans le Mémoire. La création de tout nouveau comité par l'Associé Gérant Commandité

sera soumise à une modification du Mémoire conformément aux règles applicables aux modifications du Mémoire.

21.2 Les règles concernant la composition, les fonctions, les obligations, la rémunération de ces comités seront telles que définies dans le Mémoire.

22. Art. 22. Responsabilité et Indemnisation.

Responsabilité des Personnes Indemnisées

22.1 Aucune des Personnes Indemnisées n'aura de quelque responsabilité quant à des Recours et Dépenses (telles que définies dans le Mémoire) du Fonds ou d'un Investisseur, survenant en relation avec les services à exécuter en application ou en vertu des présents Statuts, ou en application ou en vertu d'un quelque contrat de gestion de biens ou d'un autre contrat de services en relation avec le Fonds ou concernant des services en tant que Gérant ou membre du Comité d'Investissement, du Comité de Conseil, du Comité d'Experts, ou qui survient autrement en relation avec la gestion, les affaires ou les activités du Fonds, sauf pour ce qui est des affaires résultant du fait que cette Personne Indemnisée a commis une fraude, faute intentionnelle, a agi de mauvaise foi ou a commis une faute lourde quant à ses obligations et devoirs en relation avec le Fonds, ou en cas de négligence grave (à condition que cette négligence grave ait eu un effet économique défavorable important pour les Investisseurs ou pour le Fonds).

22.2 L'Associé Gérant Commandité et les Gérants seront entièrement protégés lorsqu'ils se fieront de bonne foi aux données du Fonds et aux informations, opinions, rapports ou déclarations présentés au Fonds par toute personne (y compris le représentant d'une personne dans laquelle le Fonds a investi) dont l'Associé Gérant Commandité et les Gérants pensent qu'elle a les compétences professionnelles ou expertes pour ce faire et qui, dans la mesure du possible, a été choisie avec diligence par le Fonds ou pour son compte, en ce compris les informations, opinions, rapports ou déclarations sur la valeur et le montant des actifs, dettes, profits ou pertes ou autres faits pertinents concernant l'existence et le montant des actifs à partir desquels des distributions pourraient être dûment versées aux Investisseurs.

22.3 Nonobstant toutes dispositions contraires dans les présents Statuts, l'Associé Gérant Commandité ne se trouvera pas en situation de défaut ou ne sera pas réputé avoir manqué à ses obligations si, en raison de l'absence de fonds disponibles, est incapable de prendre des mesures, ou de faire prendre des mesures au Fonds.

Indemnisation des Personnes Indemnisées

22.4 Le Fonds accepte d'indemniser sur les actifs du Fonds et de dégager de toute responsabilité les Personnes Indemnisées concernant tous les Recours et Dépenses (telles que définies dans le Mémoire) encourues ou susceptibles de survenir suite à, ou en relation avec ou en conséquence du fait que la Personne Indemnisée étant ou ayant agi en qualité d'Associé Gérant Commandité ou de Gérant du Fonds, ou survenant suite à, ou en relation avec une affaire ou autre circonstance relative à, ou découlant de l'exercice de ses compétences en qualité d'Associé Gérant Commandité ou d'administrateur, ou de la prestation de services au Fonds, ou en relation avec le Fonds, ou en application ou en vertu de tout contrat de gestion de biens ou autre contrat de services relatif au Fonds, ou concernant des services en tant que Gérant ou membre du Comité d'Investissement, du Comité de Conseil, du Comité d'Experts, ou survenant autrement en relation avec la gestion, les affaires ou les activités du Fonds, étant entendu qu'aucune Personne Indemnisée ne sera en droit d'être indemnisée si cela résulte de sa fraude, sa faute intentionnelle, sa mauvaise foi ou sa faute lourde quant à ses devoirs et obligations en relation avec le Fonds, ou d'une négligence grave de sa part (à condition que cette négligence grave ait eu un effet économique défavorable important pour les Investisseurs ou pour le Fonds).

22.5 Les indemnités à verser en vertu de l'article 22.4 ci-dessus aux Personnes Indemnisées à partir des actifs du Fonds ne dépasseront en aucun cas le montant des Engagements Cumulés. Lorsqu'une partie des Engagements Cumulés a déjà été appelée, en aucun cas les montants des indemnités n'excéderont les Engagements Non Appelés cumulés plus les montants qui seront réalisés sur le portefeuille du Fonds à concurrence d'un montant ne dépassant pas les Engagements Cumulés.

22.6 Le droit d'une Personne Indemnisée à l'indemnisation prévue par les présents Statuts sera cumulé et en sus de tous les droits, sans exception, qui seraient autrement conférés à cette Personne Indemnisée par contrat ou au regard de la loi ou par principe d'équité ou autrement et s'étendra aux ayants droit, cessionnaires et représentants juridiques de cette Personne Indemnisée.

22.7 Le présent article 22 ne doit pas être interprété comme une exemption ou une tentative de dégager une Personne Indemnisée de sa responsabilité si l'indemnisation de cette Personne Indemnisée constitue une violation de la loi applicable.

Généralités

22.8 Les dispositions du présent article 22 continueront de protéger chaque Personne Indemnisée sans égard à ce que cette Personne Indemnisée reste ou non au poste ou en la qualité selon laquelle cette Personne Indemnisée est devenue habilitée à une indemnisation en vertu du présent article 22 et sans égard à une quelque modification ultérieure du Mémoire ou des présents Statuts, et aucune modification du Mémoire ou des présents Statuts ne diminuera ou restreindra la mesure dans laquelle ces dispositions d'indemnisation s'appliquent aux mesures entreprises ou aux omissions faites avant la date de ladite modification.

22.9 Le droit d'une Personne Indemnisée à l'indemnisation prévue par les présents Statuts sera cumulé et en sus de tous les droits, sans exception, qui seraient autrement conférés à cette Personne Indemnisée par contrat ou au regard

de la loi ou par principe d'équité et s'étendra aux ayants droit, cessionnaires, héritiers et représentants juridiques de cette Personne Indemnisée.

23. Art. 23. Assemblées des Actionnaires.

23.1 L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la Législation Luxembourgeoise, au Luxembourg à l'adresse du siège social du Fonds ou à tout autre endroit dans la limite de la commune de son siège social tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 10h00 (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le Jour Ouvré suivant.

23.2 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, de l'avis absolu et définitif de l'Associé Gérant Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

23.3 D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et heures indiqués dans les avis respectifs de convocation de l'assemblée.

23.4 Toutes les Assemblées Générales seront présidées par l'Associé Gérant Commandité.

23.5 Toute assemblée dûment constituée des actionnaires du Fonds représentera l'ensemble de l'actionnariat du Fonds.

24. Art. 24. Notification, Quorum, Convocations, Procurations et Vote.

24.1 Les convocations de chaque Assemblée Générale seront envoyées par ou au nom du Fonds aux actionnaires par lettre recommandée ou coursier, au moins huit jours civils avant l'Assemblée Générale concernée aux adresses indiquées dans le registre des actions du Fonds. Ces convocations comprendront l'ordre du jour et indiqueront le lieu et l'heure de l'assemblée ainsi que les conditions d'admission et feront référence aux dispositions de la Législation Luxembourgeoise concernant le quorum nécessaire et les majorités requises pour l'assemblée. Si tous les Investisseurs sont réunis et déclarent avoir été convoqués à l'Assemblée Générale, ou renoncer à la convocation, l'Assemblée Générale peut être valablement tenue même sans respecter les formalités susvisées. Les exigences concernant la présence, le quorum et les majorités lors de toutes les Assemblées Générales sont définies dans la Loi sur les Sociétés ainsi que dans les présents Statuts.

24.2 L'Associé Gérant Commandité peut convoquer une Assemblée Générale à tout moment. Il est obligé de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans une période d'un mois, si des actionnaires représentant un dixième du capital le demandent par écrit en indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit peut (peuvent) exiger l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale. Cette demande doit être adressée au Fonds au moins 5 (cinq) Jours Ouvrés avant l'Assemblée Générale concernée.

24.3 Toutes les Actions du Fonds étant nominatives, les avis de convocation seront uniquement envoyés par lettres recommandées.

24.4 Chaque Action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions des articles 9.3 et 12.3 ci-dessus.

24.5 Sauf autre exigence de la Législation Luxembourgeoise ou des présents Statuts, les résolutions lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des personnes présentes ou représentées, dans la mesure où (à moins que cela ne soit autrement indiqué dans les présents Statuts) aucune résolution de l'Assemblée Générale visant à prendre une décision affectant les intérêts du Fonds vis-à-vis de tierces parties ou à modifier les Statuts ne peut être prise sans le vote affirmatif de l'Associé Gérant Commandité.

24.6 Cependant, les résolutions visant à modifier les Statuts ne peuvent être adoptées que lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et constituée conformément à la Loi sur les Sociétés (c'est-à-dire l'exigence d'un quorum de 50% des Actions en circulation et adoption à une majorité des 2/3 des votes exprimés) et à toute Législation Luxembourgeoise correspondante et avec l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

24.7 La nationalité du Fonds ne peut être changée et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

24.8 Un actionnaire pourra prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, en original, par télécopie ou par courriel auquel est jointe une signature électronique (qui serait valable selon la Législation Luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire (qui ne sera pas nécessairement un actionnaire).

24.9 Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iii) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour.

24.10 L'Associé Gérant Commandité peut déterminer les autres conditions qui doivent être satisfaites par les actionnaires afin de pouvoir participer à toute réunion des actionnaires.

25. Art. 25. Réviseurs d'entreprises agréés.

25.1 Les informations comptables contenues dans le rapport annuel du Fonds seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par le Fonds.

25.2 Le réviseur d'entreprises agréé accomplit toutes les fonctions prescrites par la Loi de 2007.

26. Art. 26. Exercice fiscal - Comptes.

26.1 L'Exercice Fiscal commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

26.2 Les comptes du Fonds seront libellés en EUR.

27. Art. 27. Affectation du revenu et des produits du capital.

Distributions

27.1 Sous réserve des dispositions suivantes du présent article 27, toutes les Liquidités Nettes Distribuables, à moins qu'elles ne soient recyclées conformément à l'article 15, seront utilisées prioritairement pour payer les Dépenses (telles que définies dans le Mémoire) puis seront distribuées aux Investisseurs de manière proportionnelle, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, à la discrétion raisonnable de l'Associé Gérant Commandité une fois que le montant correspondant deviendra disponible pour la distribution, à moins que l'Associé Gérant Commandité ne considère que le montant est de minimis. L'Associé Gérant Commandité pourra réaliser, à son entière discrétion, des distributions plus fréquentes de Liquidités Nettes Distribuables.

27.2 Les distributions de Liquidités Nettes Distribuables seront effectuées en cascade de la manière suivante:

(a) Premièrement, 100% aux Investisseurs (à l'exclusion des détenteurs d'Actions CI, en cette qualité) en remboursement de leurs Contributions en Capital;

(b) Deuxièmement, 100% aux Investisseurs (à l'exclusion des détenteurs d'Actions CI, en cette qualité) en proportion de leurs Contributions en Capital jusqu'à ce qu'ils aient reçu des distributions égales à un intérêt composé de 8% par an calculé annuellement (le Rendement Privilégié) en fonction de leurs Contributions en Capital;

(c) Troisièmement (Catch Up), prorata de 100% pour les détenteurs d'Actions CI jusqu'à ce qu'ils aient reçu en cumulé un montant égal à 25% des montants cumulés distribués selon le point (b) et le présent point (c); et

(d) Quatrièmement, 80% aux Investisseurs (incluant les détenteurs d'Actions CI, en leur qualité) et 20% aux détenteurs d'Actions CI;

(le Catch Up et le paiement de 20% selon le point (d) aux détenteurs d'Actions CI étant désignés comme le Carried Interest).

27.3 Pour éviter tout doute, les Investisseurs Défaillants sont exclus du calcul de la répartition des produits alloués aux Investissements.

Acquisition du Carried Interest pour ce qui est des Actions de Sponsors CI

27.4 Les droits des détenteurs d'Actions de Sponsors CI au Carried Interest seront acquis avec le temps en conformité avec les dispositions du Mémoire (l'Acquisition).

Limitations sur les Distributions

27.5 Le Fonds ne sera pas tenu de procéder à une distribution:

(a) à moins qu'il y ait suffisamment de liquidités disponibles;

(b) au cas où cela rendrait le Fonds insolvable; ou

(c) qui, de l'avis raisonnable de l'Associé Gérant Commandité, laisserait ou pourrait laisser le Fonds avec des fonds ou profits insuffisants pour honorer toute obligation actuelle ou future, des engagements ou des imprévus (incluant la Commission de Gestion).

27.6 Les Investisseurs doivent savoir que tout montant distribué pendant la Période d'Engagement peut devoir être retourné au Fonds à des fins de réinvestissement en conformité avec l'article 15.

Convention de séquestre

27.7 Cinquante pourcent (50%) de toutes les distributions du Carried Interest qui seraient autrement effectuées en faveur des détenteurs d'Actions CI en vertu de l'article 27.2 ci-dessus seront versés sur un compte bancaire portant intérêts au bénéfice des détenteurs d'Actions CI (le Compte de Séquestre).

27.8 Le Compte de Séquestre sera maintenu pendant la durée du Fonds. À chaque date à laquelle les Liquidités Nettes Distribuables sont distribuées aux Investisseurs (chacune étant une Date de Distribution), l'Agent Administratif déterminera si la trésorerie sur le Compte de Séquestre excède le Montant Maximal de Récupération (le Montant de Récupération Excédentaire) où le Montant Maximal de Récupération signifie le montant maximal du Carried Interest Excédentaire qui surviendrait si (i) tous les Engagements Non Appelés étaient appelés et appliqués pour acquérir des Investissements immédiatement après la Date de Distribution et (ii) le Fonds était liquidé immédiatement après, tous les Investissements étant alors cédés sans compensation (la Liquidation Présumée). Si après une telle détermination il y a un Montant de Récupération Excédentaire sur le Compte de Séquestre, alors ce Montant de Récupération Excédentaire sera débloqué rapidement du Compte de Séquestre, sous réserve de l'article 27.14 ci-dessus en ce qui concerne les Actions de Sponsors CI, et rendu disponible pour sa distribution au prorata aux détenteurs d'Actions CI, sous réserve d'ajustements pour l'Acquisition sur les Actions de Sponsors CI comme prévu par l'article 27.14 ci-dessus.

27.9 Aux fins de l'article 27.8 ci-dessus, le Carried Interest Excédentaire signifie, à toute Date de Distribution, un montant égal au cumul de la trésorerie qui se trouverait sur le Compte de Séquestre (à l'exclusion des montants distribués pour la satisfaction des obligations de paiement d'Impôt aux termes de l'article 27.10 ci-dessus) en sus du montant

auquel les détenteurs d'Actions CI auraient droit en conformité avec l'article 27.2 ci-dessus après la Liquidation Présumée, calculé à la Date de Distribution concernée.

27.10 Dans la mesure où une charge d'imposition (sous quelque forme que ce soit) est réclamée à un détenteur d'Actions CI par une administration fiscale compétente concernant un quelconque droit (direct ou indirect) de ce détenteur ou de toute Personne à une partie d'un tel Carried Interest sur un quelconque montant sur le Compte de Séquestre (Impôt), le montant qui a été versé sur le Compte de Séquestre sera débloqué du Compte de Séquestre dans la mesure nécessaire pour que ce détenteur d'Action(s) CI ou cette Personne paie ledit Impôt et que toute distribution effectuée conformément au présent paragraphe ne soit pas soumise à une disposition de récupération.

27.11 Après la liquidation du Fonds et la distribution des actifs du Fonds entre les Investisseurs en conformité avec l'article 27.2 ci-dessus, et après avoir appliqué les dispositions de l'article 27.8 ci-dessus, tous les montants restants crédités sur le Compte de Séquestre seront versés au prorata aux détenteurs d'Actions CI.

27.12 Si cela s'avère nécessaire, les intérêts encourus sur les montants versés sur le Compte de Séquestre seront disponibles pour réaliser des paiements à partir du Compte de Séquestre aux Investisseurs (à l'exclusion des détenteurs d'Actions CI); si ce n'est pas le cas, ils s'accumuleront au bénéfice des détenteurs d'Actions CI.

27.13 Le Réviseur d'entreprises agréé contrôlera à la fin de chaque année l'application des dispositions susvisées et délivrera une déclaration au Comité de Conseil concernant la conformité avec lesdites dispositions susvisées dans un délai de 20 jours civils après la fin de l'année concernée.

27.14 Tout déblocage d'un Montant de Récupération Excédentaire du Compte Séquestre en relation avec les Actions de Sponsors CI sera soumis aux dispositions de l'article 27.4 ci-dessus et seule la partie du Montant de Récupération Excédentaire acquise au plus tard à la Date de Distribution concernée sera disponible pour une distribution à partir du Compte de Séquestre à ladite Date de Distribution (et la partie non-acquise du Montant de Récupération Excédentaire restera sur le Compte Séquestre jusqu'à la Date de Distribution suivante). Le Montant de Récupération Excédentaire délivré aux détenteurs d'Actions de Sponsors CI aux Dates de Distribution suivantes sera ajusté périodiquement sur la base de l'Acquisition comme le prévoit le Mémoire.

Distribution en nature

27.15 L'Associé Gérant Commandité peut accepter de distribuer en nature (en tout ou partie) un Investissement au lieu de réaliser un versement de dividendes à un Investisseur, sur demande de cet Investisseur, s'il détermine qu'une telle transaction ne serait pas préjudiciable aux meilleurs intérêts des autres Investisseurs. Une telle distribution constituera une part proportionnelle des actifs du Fonds en termes de valeur. Les actifs à transférer à un tel Investisseur seront déterminés par l'Associé Gérant Commandité, en tenant compte de la faisabilité du transfert de ces actifs et des intérêts du Fonds et des personnes continuant d'y participer. L'évaluation de l'Investissement à distribuer en nature sera réalisée par l'Associé Gérant Commandité en conformité avec les règles énoncées à l'article 13 et sera sujette à la revue et l'approbation du Réviseur d'entreprises agréé (la Valeur Attribuée).

27.16 Toute distribution en nature sera traitée comme si les Investissements ainsi distribués à la date de distribution en nature avaient été cédés pour un montant en espèces égal à leur Valeur Attribuée. Tout droit de timbre, impôt de réserve de droit de timbre ou impôt similaire ainsi que tous les autres frais encourus par le Fonds pour effectuer toute distribution en nature seront à la charge de l'Investisseur bénéficiaire.

28. Art. 28. Dissolution et Liquidation.

28.1 Sous réserve de l'article 4, le Fonds peut être dissout volontairement par une résolution d'une Assemblée Générale avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

28.2 En cas de liquidation volontaire, le Fonds continuera à exister jusqu'à sa dissolution pour les besoins de la liquidation. Les opérations du Fonds seront effectuées par un ou plusieurs liquidateurs qui, après approbation par la CSSF, seront nommés par une Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

28.3 Si le Fonds est liquidé de manière volontaire, sa liquidation se fera conformément aux dispositions de la Loi de 2007 et de la Loi sur les Sociétés. Le rapport de liquidation des liquidateurs sera soumis au réviseur d'entreprises agréé du Fonds ou à un réviseur extérieur ad hoc nommé par l'Assemblée Générale.

28.4 Dans le cas d'une liquidation forcée du Fonds, les dispositions de la Loi de 2007 seront exclusivement applicables.

28.5 Si le total des actifs nets du Fonds tombe en dessous des deux tiers du capital minimal prévu par la loi (à savoir 1.250.000 EUR), l'Associé Gérant Commandité doit soumettre la question de la dissolution du Fonds au cours d'une Assemblée Générale pour laquelle aucun quorum n'est prescrit et qui adoptera les résolutions à la majorité simple des Actions représentées lors de l'Assemblée Générale.

28.6 Si le total des actifs nets du Fonds tombe en dessous du quart du capital minimal prescrit par la loi, l'Associé Gérant Commandité doit soumettre la question de la dissolution du Fonds au cours d'une Assemblée Générale pour laquelle aucun quorum n'est prescrit. Une résolution dissolvant le Fonds peut être adoptée par des Investisseurs détenant un quart des Actions représentées lors de l'assemblée.

28.7 L'Assemblée Générale qui sera convoquée conformément aux articles 28.5 et 28.6 doit être convoquée dans un délai de 40 jours à compter de la date à laquelle il a été constaté que les actifs sont tombés en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal, selon le cas.

28.8 L'émission de nouvelles Actions par le Fonds cessera à la date de publication de la convocation de l'Assemblée Générale à laquelle la dissolution et la liquidation du Fonds seront proposées. Les produits de la liquidation du Fonds, nets de toutes dépenses de liquidation, seront distribués par les liquidateurs entre les détenteurs d'Actions dans chaque Catégorie, conformément à leurs droits respectifs. Les montants non réclamés par des Investisseurs à la clôture de la liquidation seront déposés, conformément à la Législation Luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation du Luxembourg, jusqu'à la date de prescription.

29. Art. 29. Dépositaire.

29.1 Le Fonds conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque ou un établissement de crédit satisfaisant aux exigences de la Loi de 2007 (le Dépositaire) qui assumera à l'égard du Fonds et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi de 2007. Les honoraires payables au Dépositaire seront déterminés dans le contrat de banque dépositaire.

29.2 Si le Dépositaire indique son intention de mettre fin à la relation de dépositaire, l'Associé Gérant Commandité devra désigner dans les deux mois un autre établissement financier qui agira comme dépositaire et, ce faisant, les administrateurs désigneront cette institution comme dépositaire à la place du Dépositaire sortant. L'Associé Gérant Commandité peut mettre fin au mandat du Dépositaire, mais ne peut décharger celui-ci de ses obligations à moins et avant qu'un successeur ait été nommé pour agir à sa place conformément à ces précédentes dispositions.

30. Art. 30. Loi applicable. Toutes les affaires non régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi de 2007, à la Loi sur les Sociétés et conformément à l'article 2.2.

Dispositions transitoires

La première année comptable commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2013.

Souscription et Paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, les parties susmentionnés ont souscrit les actions comme suit:

Althelia Climate Fund GP, Sà r.l., prénommée:	1 (une) Action AC
Sylvain Goupille, prénommé:	15.500 (quinze mille cinq cents) actions
Christian del Valle, prénommé:	15.500 (quinze mille cinq cents) actions
Total:	31.001 (trente et un mille et une) actions

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, et par conséquent le montant de trente et un mille et un euros (31.001 EUR) est désormais à la disposition du Fonds, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Relevé et estimation des coûts

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des coûts, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui puisse être engagé ou mis à la charge du Fonds en conséquence de sa constitution est évalué approximativement à trois mille huit cents euros (€ 3.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués immédiatement en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, les actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité:

1. que l'objet du Fonds a été déterminé et que les Statuts ont été établis;
2. que PricewaterhouseCoopers S.à r.l. dont le siège social est sis au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg est désignée comme réviseur d'entreprises externe agréé du Fonds pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2013;
3. que le siège social du Fonds est établi au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

En foi de quoi, Nous, le notaire soussigné, avons apposé notre signature à la date et l'année mentionnées en tête des présents Statuts.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Arbaut, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17683. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012007475/2459.

(120008781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

FR Solar Luxco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.974.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 décembre 2011.

En date du 2 décembre 2011 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Daren Schneider, administrateur, né le 21 novembre 1968 à New York, Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au One, Lafayette Place, CT - 06830 Greenwich, Connecticut, Etats Unis D'Amérique, en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Francesco Giuliani
- Anastasia Deulina
- Daren Schneider

Gérants classe B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011171156/24.

(110198784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Pergola Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.255.

—
Nous vous informons par la présente la démission de la société Zimmer & Partners S.A. dont le siège social est situé au 3-7, rue Schiller à L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507, en tant que Commissaire aux Comptes de la société Pergola Management S.A. avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Zimmer & Partners S.A.

Signature

Référence de publication: 2011170919/13.

(110198723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Socom Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 9.735.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 novembre 2011 à 19.30 heures à Foetz

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Claude MACK ainsi que la démission de Monsieur François LINGEN de leur poste d'administrateur.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil nommé comme administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine assemblée générale:

Monsieur Marcel COLBACH, né à Luxembourg (L) le 18.08.1967, demeurant à L – 7244 Bereldange, 36, Rue de la Paix

Monsieur Marc WOLFF, né à Luxembourg (L) le 29.10.1973, demeurant à L – 3347 Leudelange, 1B, Rue de Cessange
Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2011170988/18.

(110198754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

LXP Olympe Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 112.334.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 3 décembre 2011

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de:

* Monsieur Edward Robert ROSKIND en qualité de Gérant de classe A de la Société et ce avec effet au 21 novembre 2011;

* Madame Natasha ROBERTS en qualité de Gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 21 novembre 2011;

* Monsieur Joseph S. BONVENTRE en qualité de Gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 21 novembre 2011;

- de nommer:

* Monsieur John B. VANDER ZWAAG, né le 28 juillet 1957 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 940, Haverford Road, Suite 102, Bryn Mawr, PA 19010, Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 21 novembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 décembre 2011.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant de classe A

Signatures

Référence de publication: 2011171199/24.

(110199071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Urbe Aero SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.067.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2011 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Riccardo MORALDI de sa fonction d'administrateur.

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Michele CANEPA de sa fonction d'administrateur.

- L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur Monsieur Bertrand MICHAUD, administrateur de sociétés, né à Paris 19^e (France) le 21 novembre 1961 et demeurant professionnellement à Luxembourg 3, rue de Belle-Vue, L-1227.

- L'Assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, né à Tricase (Italie) le 1^{er} août 1975 et demeurant professionnellement à Luxembourg 40, avenue de la Faïencerie, L-1510.

- Madame Orietta RIMI, actuelle administrateur a été nommée président du Conseil d'Administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Référence de publication: 2011172092/19.

(110198894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Logistic Contractors Centre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 51, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.390.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011172859/10.

(110200791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Larch s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 33.335.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011172860/10.

(110200778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

LAUX & MEURERS Elektro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 147.236.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011172861/10.

(110200781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Livia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 62.259.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011172863/10.

(110200789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Interleasing Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 80, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 37.717.

Les comptes annuels au 31/12/2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/12/2011.

Rudy Poelmans

Mandataire

Référence de publication: 2011172845/13.

(110201498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Jolanda Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 148.378.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011172851/10.

(110200776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

JNC-FIAC-FISCA, Société Anonyme.

Siège social: L-8262 Mamer, 5, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 85.512.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011172850/10.

(110200775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Jardin de Portugal Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15-12-2011.

Signature.

Référence de publication: 2011172849/10.

(110201065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

J.M. Maus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 64.

R.C.S. Luxembourg B 103.406.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011172848/10.

(110200792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Mundus Cibus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.662.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social le 16 décembre 2011:

1) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 106, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUNDUS CIBUS S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011172875/13.

(110201345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.
